

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. COURAULT, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. MELON, Mme PROT, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. HENG, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, M. MORAND, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. BOUQUET, M. CIROT, M. NIQUET, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. ROYER, Mme ANDRE à M. VARESCON, Mme TRICHARD à M. MADEJ, Mme WASZAK à Mme BAUVAIS, M. DULAC à M. MAILLET A., Mme CHABAUD à Mme METIVIER LOPEZ,

Excusés : M. LUTEAU, M. VIAUD E., Mme VAREILLE, M. CHARTIER, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. MONNAIS,

Assistaient également : Mme PLUMEREAU, M. MARTINIERE, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU, Mme ABOT

Sont désignés secrétaires de séance : M. VARESCON et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 8 janvier 2026	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 26 janvier 2026	Nombre de délégués présents : 56
	Nombre de votants : 62

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre a été approuvé à l'unanimité :

Pour	60	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

ORDRE DU JOUR :

▪ Préambule :

M. JARRASSIER présente Zoé FLEURAT, animatrice à la Maison Bleue.

M. LIENARD d'Energie vienne présente le schéma SDIRVE (cf annexe 1)

Des élus sont mécontents car la ruralité est oubliée. Sur la carte présentée, on peut remarquer une grande zone blanche, un secteur non valorisé.

M. LIENARD précise que dans le milieu rural, les gens chargent leurs voitures chez soi et non sur des bornes. Les bornes sont installées dans des communes passagères.

Mme TABUTEAU expose le bilan V'Bus. (Cf annexe 2)

CC/2026/01 : Présentation du ROB et DOB 2026

CC/2026/02 : Convention PVD- ORT 2022-2028 : avenant n°1 portant sur la prolongation du programme PVD

CC/2026/03 : Demande de subventions pour les travaux d'urgence de la Chapelle de graillé (Pindray)EMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DE LA CHAPELLE DE GRAILLÉ (PINDRAY)

CC/2026/04 : Vente d'un terrain sur la ZAE La Barre à Montmorillon au profit de la Société Contamine

CC/2026/05 : Action Collective de Proximité Sud-Vienne : prolongation du dispositif

CC/2026/06 : Action Collective de Proximité Sud-Vienne : 3 dossiers de subvention

CC/2026/07 : Modifications des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe

DELIBERATIONS

CC/2026/01 : PRESENTATION DU ROB ET DOB 2026

La Commission « Finances », réunie le 6 janvier 2026 a pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et a élaboré le projet de Débat d'Orientatation Budgétaire 2026.

Les Co-Présidents de la Commission présentent aux membres du Conseil communautaire les orientations budgétaires 2026.

Après délibération, le Conseil Communautaire valide à la majorité :

Pour	59	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- Le Débat d'Orientatation Budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-joint, (cf annexe 3)
- Charge les Co-Présidents et la Commission des finances d'établir le Budget Primitif 2026 en fonction de ces orientations, compte tenu des informations données relatives aux principales orientations de la Loi de Finances 2026 non validées à ce jour et après présentation de la proposition de Débat d'Orientatation Budgétaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

M. JARRASSIER remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé.

JM. BATTLE s'interroge car il n'y a pas de FCTVA sur les travaux de voirie en fonctionnement, est ce que cela concerne que les EPCI ou les communes aussi ?

M. JARRASSIER indique que ce sont des orientations de la Loi de Finances. Les communes seraient également concernées si le texte de loi est voté.

D. RABAN demande si le taux de FCTVA a changé ?

B. BLANCHET indique que le taux n'a pas changé, il est à 16.404 % sur le TTC.

JM. BATTLE regrette que les effectifs du personnel ne soient pas présentés sur plusieurs années, on ne peut pas comparer.

CC/2026/02 : CONVENTION PVD- ORT 2022-2028 : AVENANT N°1 PORTANT SUR LA PROLONGATION DU PROGRAMME PVD

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.303-2,

Vu la délibération n°CC/2022-113 du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Vienne & Gartempe entre l'Etat, la CCVG et les communes de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et l'Isle-Jourdain,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Vienne & Gartempe signée le 23 novembre 2022 entre l'Etat, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les communes de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et de L'Isle-Jourdain,

Le Président rappelle que la CCVG est signataire aux côtés de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain d'une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention porte sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, l'Etat propose de proroger la durée de validité du programme « Petites Villes de Demain » pour une durée de 8 mois, soit du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026.

La durée initialement fixée dans la convention portant sur le volet ORT demeure quant à elle inchangée et prendra fin le 31 décembre 2028.

A ce titre, il convient d'établir un avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération en annexe.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	60	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire présenté en annexe ; (cf annexe 4)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2026/03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DE LA CHAPELLE DE GRAILLÉ (PINDRAY)

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Michel CIROT, Conseiller communautaire**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la chapelle de Graillé, située sur la commune de Pindray, apparait depuis de nombreuses années dans les compétences facultatives de la Communauté de communes (« *Acquisition, aménagement, entretien et gestion de la chapelle de Graillé à Pindray* »). Aujourd'hui la commune est désormais propriétaire de la chapelle et d'un peu de terrain autour de l'édifice.

Cette chapelle présente un intérêt historique et architectural important pour le territoire : ancienne dépendance de l'Abbaye de l'Étoile (commune d'Archigny), seul édifice complet témoignant de l'architecture gothique en Vienne et Gartempe, sculptures singulières, vestiges de peintures murales, site de pèlerinage local.

Des travaux d'accès à cette chapelle ont été récemment réalisés par la commune avec le soutien du Conseil départemental de la Vienne.

L'édifice présente aujourd'hui un état de conservation inquiétant. La toiture s'est effondrée sur les voûtes et les murs sont dégradés. Cependant ses voûtes gothiques sont encore en place. Il convient d'assurer le plus rapidement possible un soutènement de ces voûtes, préalable à toute autre intervention. Après ces travaux d'urgence, il est envisagé de créer un chantier école participatif, avec l'association Rempart, afin de restaurer progressivement l'édifice tout en valorisant la transmission des savoir-faire (taille de pierre, charpenterie).

Ces premiers travaux d'urgence s'élèvent à 157 964,78 € HT, comprenant la réalisation d'une plateforme d'accès périphérique avec drain et le soutènement des voûtes (structure en bois).

Conformément à la délibération CC/2025/59 du 26 juin 2025, une demande de subvention a été sollicitée auprès du Département de la Vienne, il nous a été notifié une aide de 31 593 € inférieure à notre demande. Aussi il convient de revoir le plan de financement et de demander une subvention de 78 734,05 € auprès de l'Etat. La CCVG a également sollicité la Fondation du patrimoine, afin de mettre en place une souscription, et du mécénat afin de réunir des fonds complémentaires.

Le budget et le nouveau plan de financement prévisionnels se déclinent comme suit :

DEPENSES	Montant des travaux en euros HT	RECETTES	Montant en euros HT
Travaux de plateforme périphérique et drainage	7 824,50 €	Département – ACTIV 4 – AAP patrimoine	31 593,00 €
Soutènement des voûtes	137 140,28 €	Etat – DETR année 2025 ou 2026	78 734,05 €
Divers et imprévus	13 000,00 €	Fondation du patrimoine / mécénat	7 248,30 €
		CCVG Autofinancement	40 389,43 €
Total	157 964,78 €		157 964,78 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De solliciter les financeurs tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2026/04 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA BARRE A MONTMORILLON AU PROFIT DE LA SOCIETE CONTAMINE

Le Président explique aux membres du Conseil communautaire que Madame et Monsieur LE ROUX, Dirigeants de la société CONTAMINE ont sollicité la CCVG, en date du 8 décembre 2025, pour l'achat d'un terrain sur la ZAE La Barre à Montmorillon en vue de développer leur activité de construction de réseaux électriques sur notre territoire.

Le terrain visé sur la ZAE La Barre à Montmorillon représente une partie de la parcelle cadastrée section C 1621 et correspondant à une partie du lot n°6 du Permis d'Aménager de l'extension de la zone (plan annexé). La superficie est de 10 076 m².

Le terrain est viabilisé et vendu 8 € HT/m², hors frais de débours et honoraires.

Le montant de la vente s'élève à 80 608 € HT. La TVA sera appliquée selon la réglementation en vigueur.

La Commission Économie, Emploi, Insertion réunie en date du 16 décembre 2025 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	59	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la vente du terrain issu de la parcelle cadastrée C 1621 sur ZAE La Barre à Montmorillon, d'une superficie de 10 076 m² à la société CONTAMINE avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total de 80 608 € HT hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Guillaume JOUBERT de la MOTTE ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2026/05 : ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE SUD-VIENNE : PROLONGATION DU DISPOSITIF

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Vienne et Gartempe et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'engagent de façon concertée et partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'animation d'une Action Collective de Proximité Sud-Vienne.

Le Président rappelle que ce dispositif s'intègre dans le contrat de développement et de transitions du Sud-Vienne avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2023.

Le Président explique que le dispositif ACP Sud-Vienne est une aide financière pour les commerçants et artisans souhaitant moderniser leurs boutiques.

Au préalable, ce dispositif passe également par un accompagnement technique réalisé par les agents des Communautés de Communes et les chambres consulaires de la Vienne.

Le Président rappelle que le dispositif ACP a été adopté par les Conseils communautaires du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe respectivement le 11 octobre 2022 et le 29 octobre 2022. La Région Nouvelle-Aquitaine s'est positionné de manière favorable à l'ACP Sud-Vienne par la Commission Permanente du 6 février 2023 pour une durée de 3 ans.

Le Président indique que depuis la mise en place de ce dispositif, 25 commerces et services de proximité ont pu bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

Le Président explique que les membres du jury de l'ACP Sud-Vienne ont souhaité prolonger le dispositif d'une année supplémentaire jusqu'au 28 février 2027 avec un réajustement de la maquette financière (2026 – février 2027) ci-dessous :

18 dossiers	Région N-A	CCVG	CCCP	TOTAL
Bilan-conseil	10 260 €	5 130 €	5 130 €	20 520 €
Subvention	50 000 €	25 000 €	25 000 €	100 000 €

Le Président précise que cette modification et ce réajustement feront l'objet d'un avenant au règlement d'intervention en vigueur.

La commission Economie, Emploi et Insertion en date du 16 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la prolongation du dispositif ACP jusqu'au 28 février 2027 ;
- De valider le réajustement de la maquette financière pour l'année 2026 jusqu'au 28 février 2027, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 présenté en annexe et tout document relatif à cette affaire. (cf annexe 5)

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2026/06 : ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE SUD-VIENNE : 3 DOSSIERS DE SUBVENTION

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre du contrat de développement et de transitions, la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) se sont engagées de façon concertée et partenariale avec la Région Nouvelle Aquitaine dans la mise en place d'une Action Collective de Proximité Sud-Vienne.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement les commerçants et les artisans des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs entreprises.

Cette aide destinée aux acteurs économiques est financée par les deux collectivités (CCVG & CCCP) et la Région Nouvelle-Aquitaine sur le fonctionnement suivant : 1 € Région pour 1 € territoire.

Le Président indique que le Conseil communautaire de la CCVG en date du 20 octobre 2022 a validé le règlement de l'Action Collective de Proximité Sud-Vienne précisant notamment le taux d'intervention de l'aide financière fixée à 30 % des investissements de l'entreprise.

Le Président indique que le comité d'agrément de l'ACP Sud-Vienne s'est réuni le 3 décembre 2025 et s'est positionné favorablement sur les dossiers des entreprises « La Châtellenie » (hôtel-restaurant à Availles-Limouzine) ; « Fauteuil 73 » (salon de coiffure à Montmorillon) et « Le Saint-Martin » (bar-tabac-presse à Valdivienne).

Ces entreprises ont sollicité l'ACP Sud-Vienne afin de moderniser l'intérieur et l'extérieur de leurs boutiques, le mobilier et le matériel nécessaire à leurs activités.

Ainsi, au vu des investissements présentés, le comité d'agrément a validé une participation financière maximale pour ces trois entreprises :

- « La Châtellenie », subvention maximale de 2 244,80 € soit 30% des dépenses éligibles,
- « Fauteuil 73 », subvention maximale de 2 939,19 € soit 30% des dépenses éligibles,
- « Le Saint-Martin », subvention maximale de 3 403,93 € soit 30% des dépenses éligibles.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	58	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le versement de la subvention à l'entreprise « La Châtellenie » à hauteur de 30 % des dépenses éligibles réalisées soit un montant maximum de 2 244,80 € ;
- De valider le versement de la subvention à l'entreprise « Fauteuil 73 » à hauteur de 30 % des dépenses éligibles réalisées soit un montant maximum de 2 939,19 € ;
- De valider le versement de la subvention à l'entreprise « Le Saint-Martin » à hauteur de 30 % des dépenses éligibles réalisées soit un montant maximum de 3 403,93 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2026/07 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Joachim GANACHAUD, Vice-Président et M. Hugues MAILLET, Conseiller communautaire**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les modifications statutaires de l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe relèvent de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10, L134-1 à L134-6, R133-1 à R133-18, R134-12 et R134-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1, L2221-5, L2221-22, L2221-28, L2221-31, R2221-24 et R2221-28 à R2221-34 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 10 décembre 2025 relatif aux propositions de modifications statutaires ci-après afin de faire évoluer la représentativité des socioprofessionnels du tourisme de Vienne et Gartempe et de renouveler les personnalités qualifiées au sein du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe ;

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes :

Article 3.2 – Les membres représentant les socio-professionnels du tourisme

Les socio-professionnels du tourisme sont représentés au comité de direction par 3 membres titulaires.

Ces représentants sont désignés par leurs pairs selon un vote et sont répartis en 3 catégories :

- *1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la catégorie « Restaurant – Produits locaux »*
- *1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la catégorie « Hébergement »*
- *1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la catégorie « Site touristique / Loisirs / Nature »*

Remplacé par :

3.2 – Les membres représentant les socio-professionnels du tourisme

Les socio-professionnels du tourisme sont représentés au comité de direction par 6 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Ces représentants sont désignés par leurs pairs selon un vote après acte de candidature, indépendamment du type d'activité touristique qu'ils organisent, sous réserve que celle-ci soit identifiée par l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe et enregistrée dans le Système d'Information Touristique (SIT).

Article 3.3 – Les personnes qualifiées

Les personnes qualifiées sont représentées au comité de direction de l'EPIC par 3 personnes avec voix consultatives :

- *L'Agence Touristique de la Vienne*
- *La Chambre de Commerce et de l'Industrie*
- *L'EPCC « Abbaye de Saint-Savin sur Gartempe et Vallée des Fresques »*

Les représentants de ces différentes instances au comité de direction de l'EPIC seront nommés par leurs établissements respectifs et validés par le comité de direction.

Leur fonction prend fin dès qu'ils perdent la qualité de membre pour laquelle ils ont été désignés et à chaque renouvellement du Conseil communautaire Vienne et Gartempe. Ces représentants devront justifier de leur absence au comité de direction. En cas de vacance d'une personne qualifiée l'établissement concerné pourra nommer un nouveau représentant.

Remplacé par :

3.3 – Les personnes qualifiées

Les personnes qualifiées sont représentées au comité de direction de l'EPIC par 4 personnes avec voix consultatives :

- Une personnalité qualifiée compétente sur les sujets relatifs au handicap : représentant d'une association ou personne en situation de handicap disposant d'une expertise ou compétence en matière d'accessibilité, de pratique touristique et de loisirs
- Un universitaire spécialisé sur les sujets relatifs au tourisme
- Une personnalité experte des sujets environnementaux / écologiques : universitaire, représentant d'association ou professionnel
- Un représentant du Comité Régional du Tourisme ou de la Mission des Organismes de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA)

Les représentants de ces différentes instances au comité de direction de l'EPIC seront nommés par leurs établissements respectifs et validés par le comité de direction.

Leur fonction prend fin dès qu'ils perdent la qualité de membre pour laquelle ils ont été désignés et à chaque renouvellement du Conseil communautaire Vienne et Gartempe. Ces représentants devront justifier de leur absence au comité de direction. En cas de vacance d'une personne qualifiée l'établissement concerné pourra nommer un nouveau représentant.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	56	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- de valider les modifications statutaires de l'EPIC OT Vienne et Gartempe telles que présentées en annexe. (cf annexe 6)

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

Jean Charles VARESCON

Patrick DAUBISSE

Le Président

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

LE SCHEMA DIRVE

ANNEXE N°1

Présentation du Schéma Directeur IRVE 2026-2028



Présenté par **David LINHARD**

État d'avancement de la DSP à fin 2025

REPRISE D'EXPLOITATION

Au premier semestre 2024, Sorégies a repris l'exploitation de 293 points de charge (272 normaux, 7 accélérés et 14 rapides) dont 160 ont été remplacées par une nouvelle génération.

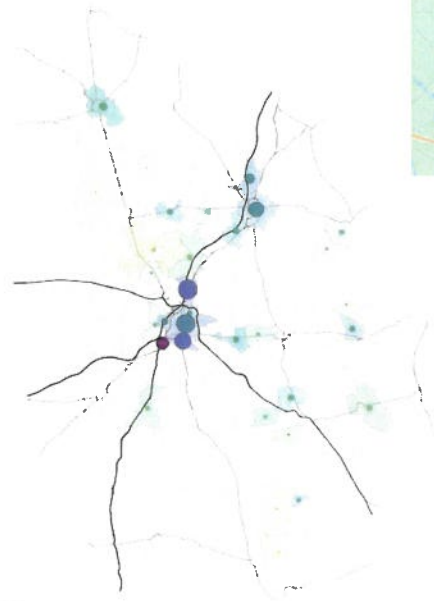
NOUVELLES INFRASTRUCTURES

	POINTS DE CHARGE NORMAUX (7-11KW AC)	POINTS DE CHARGE ACCÉLÉRÉS (24KW DC)	POINTS DE CHARGE RAPIDES (>= 90KW DC)	TOTAUX
OBJECTIFS DSP	392	194	106	692
FAISABILITÉ RACCORDEMENT	285	160	80	525
1- EN DÉVELOPPEMENT	48	14	10	72 (40%)
2- EN TRAVAUX	92	102	36	232 (34%)
3- EN SERVICE	145	44	34	223 (42%)

**La délégation de service comptabilise un total de 598 points de charge en service.
L'objectif 2028 est d'atteindre 1012 points de charge (293 d'avant 2024, 719 nouveau)**

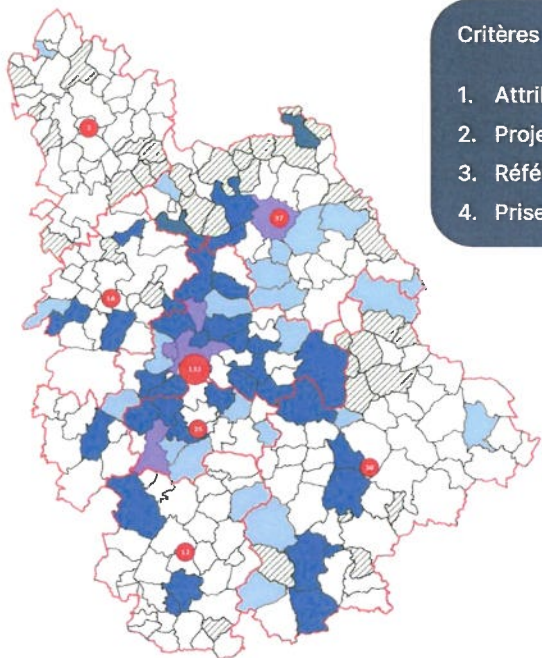
Reliquat : 171 PdC à reporter sur l'exercice horizon 2028
Faisabilité KO : 210 pour des raisons réseaux/complexité de site & concurrence

Déploiement IRVE – SOREGIES / Opérateurs privés








- 40 bornes 2R – 3A – 33N
- 4121 charges 96 MW (2025)

Identification géographique des enjeux sur la mobilité électrique à courts termes



Critères utilisés pour qualifier l'enjeu mobilité électrique :

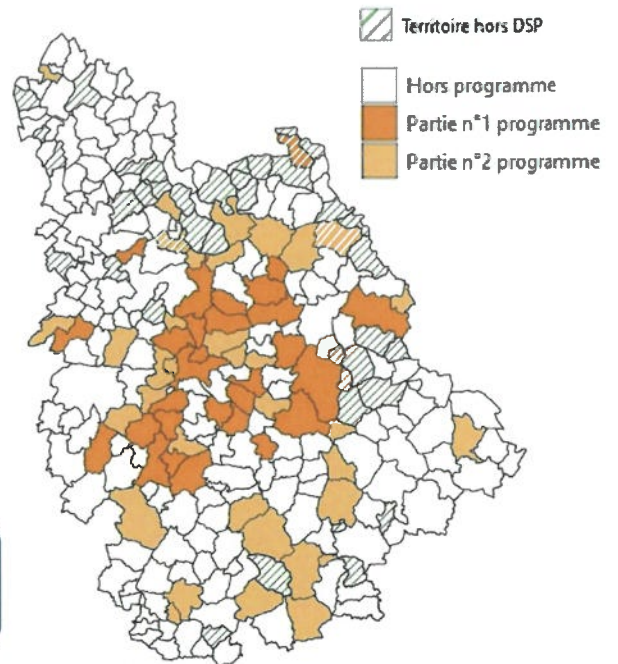
1. Attribution à chaque maille IRIS le cas d'usage dominant (résidentiel, opportunité, itinérance)
2. Projection du marché de véhicules électriques et de son impact sur les flux
3. Référencement de l'activité locale, notamment des sites touristiques
4. Prise en compte de la concurrence des opérateurs privés / publics et saturation des sites

-  Priorité n°1 : Développement du réseau pour couvrir les besoins restants
-  Priorité n°2 : Renforcement du réseau en zone non concurrentielle au regard des projections des besoins à court terme (horizon 2028)
-  Priorité n°3 : Renforcement du réseau en zone concurrentielle, par opportunité, afin d'assurer une péréquation du réseau public
-  Territoire hors DSP
-  Besoin complémentaire en PdC par EPCI d'ici 2028

Total des communes priorisées : 64

Priorisation du déploiement au regard de la concertation

Année de déploiement	Partie n°1 du programme	Partie n°2 du programme
	2026-2027	2027-2028
Communes couvertes	29	35
Dont priorité n°1	16	20
Dont priorité n°2	10	13
Dont priorité n°3	3	2
PdC normal	17	18
PdC accéléré	76	31
PdC rapide	61	52
TOTAL PDC	154	101
CAPEX estimés en M€ HT	3,2 M€	2,3 M€



60% des communes ayant contribué à la concertation ont été priorisé dans la partie n°1 du programme de déploiement 2026-2028.

Partie n°1 du programme de déploiement 2026-2027

COMMUNE	EPCI	PRIORITÉ	PdC normaux	PdC accélérés	PdC rapides
AVAILLES EN CHATELLERAULT	GRAND CHATELLERAULT	Renforcement			2
BONNEUIL MATOURS	GRAND CHATELLERAULT	Renforcement			2
LES ORMES*	GRAND CHATELLERAULT	Développement	2		3
VOUNEUIL SUR VIENNE	GRAND CHATELLERAULT	Renforcement			2
CHASSENEUIL DU POITOU	GRAND POITIERS	Péréquation	1	5	8
BONNES	GRAND POITIERS	Renforcement			2
BUXEROLLES	GRAND POITIERS	Développement	2	4	
DISSAY	GRAND POITIERS	Développement	2		
CHAUVIGNY	GRAND POITIERS	Développement	2	8	2
JAUNAY-MARIGNY	GRAND POITIERS	Développement	2	2	5
LIGUGE	GRAND POITIERS	Développement	1		2
LUSIGNAN	GRAND POITIERS	Développement		2	
MIGNE AUXANCES	GRAND POITIERS	Développement		15	
POITIERS	GRAND POITIERS	Péréquation		17	18
SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	GRAND POITIERS	Renforcement			2
SAINT JULIEN L'ARS	GRAND POITIERS	Développement	2	2	
SAVIGNY L'EVESCAULT	GRAND POITIERS	Développement		2	2
AYRON	HAUT POITOU	Développement			3
MIREBEAU	HAUT POITOU	Développement		1	
CHATEAU LARCHER	VALLEES DU CLAIN	Renforcement			2
DIENNE	VALLEES DU CLAIN	Renforcement			2
ITEUIL	VALLEES DU CLAIN	Développement	1		
MARCAY	VALLEES DU CLAIN	Développement	2		
MARNAY	VALLEES DU CLAIN	Renforcement		2	
NIEUIL L'ESPOIR	VALLEES DU CLAIN	Renforcement		2	
NOUAILLE MAUPERTUIS	VALLEES DU CLAIN	Développement		4	
VIVONNE	VALLEES DU CLAIN	Péréquation		8	
SAINTE PIERRE DE MAILLE	VIENNE ET GARTEMPE	Renforcement		0	2
VALDIVIENNE	VIENNE ET GARTEMPE	Développement		2	2

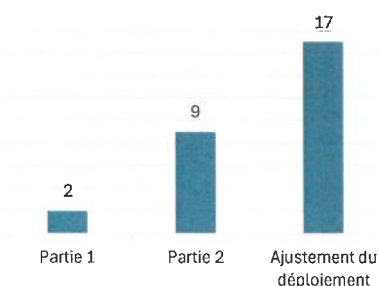
*hors délégation de service public Syndicat – Sorégies

Partie n°2 du programme de déploiement 2027-2028

COMMUNE	EPCI	PRIORITÉ	PdC normaux	PdC accélérés	PdC rap ldes
CIVRAY	CIVRAISIEN EN POITOU	Développement			4
SAINT SECONDIN	CIVRAISIEN EN POITOU	Renforcement			2
SAVIGNE	CIVRAISIEN EN POITOU	Développement		2	0
VALENCE EN POITOU	CIVRAISIEN EN POITOU	Développement		4	0
ANGLES SUR L'ANGLIN	GRAND CHATELLERAULT	Renforcement			2
CHATELLERAULT	GRAND CHATELLERAULT	Péréquation		3	4
COLOMBIERS	GRAND CHATELLERAULT	Développement	2		
COUSSAY LES BOIS*	GRAND CHATELLERAULT	Renforcement	1		
LENCLOITRE*	GRAND CHATELLERAULT	Développement		4	2
OUZILLY	GRAND CHATELLERAULT	Développement	2		
SAVIGNY SOUS FAYE	GRAND CHATELLERAULT	Renforcement			2
SEUILLE SAINT SAUVEUR	GRAND CHATELLERAULT	Renforcement			2
THURE	GRAND CHATELLERAULT	Développement		2	
BIARD	GRAND POITIERS	Péréquation		2	
BIGNOUX	GRAND POITIERS	Développement	2		
COULOMBIERS	GRAND POITIERS	Renforcement			2
FONTAINE LE COMTE	GRAND POITIERS	Développement	2	2	2
LAVOUX	GRAND POITIERS	Développement	2		
MONTAMISE	GRAND POITIERS	Développement	1	2	2
TERCE	GRAND POITIERS	Développement	2		
VOUNEUIL SOUS BIARD	GRAND POITIERS	Renforcement		2	
AVANTON	HAUT POITOU	Développement		2	2
CHALANDRAY	HAUT POITOU	Renforcement			2
VOUILLE	HAUT POITOU	Développement		4	2
MORTON	PAYS LOUDUNAIS	Renforcement			2
ASLONNES	VALLEES DU CLAIN	Développement	2		
AVAILLES LIMOUZINE	VIENNE ET GARTEMPE	Développement			3
LA CHAPELLE VIVIERS	VIENNE ET GARTEMPE	Renforcement			2
LA TRIMOUILLE	VIENNE ET GARTEMPE	Renforcement			2
LE VIGEANT	VIENNE ET GARTEMPE	Développement			4
L'ISLE JOURDAIN	VIENNE ET GARTEMPE	Développement			3
LUSSAC LES CHATEAUX	VIENNE ET GARTEMPE	Développement		2	2
MAUPREVOIR	VIENNE ET GARTEMPE	Renforcement			2
PERSAC	VIENNE ET GARTEMPE	Développement	2		
USSON DU POITOU	VIENNE ET GARTEMPE	Renforcement			2

*hors délégation de service public Syndicat – Sorégies

Focus CC Vienne & Gartempe



Commune	Nombre	Statut	Prévalence	Prévalence	Prévalence	Prévalence	Prévalence
Valdivienne	1	Faible	OUI	1	2	Priorité 1	Partie 1
Saint-Pierre-de-Maillé	1	Inexistante	NON	1	2	Priorité 2	Partie 1
Availles-Limouzine	1	Inexistante	OUI	0	0	Priorité 1	Partie 2
Chapelle-Viviers	1	Inexistante	NON	0	0	Priorité 2	Partie 2
L'Isle-Jourdain	1	Inexistante	OUI	0	0	Priorité 1	Partie 2
Lussac-les-Châteaux	1	Faible	OUI	0	0	Priorité 1	Partie 2
Mauprévoir	1	Inexistante	NON	0	0	Priorité 2	Partie 2
Persac	1	Inexistante	OUI	0	0	Priorité 1	Partie 2
La Trimouille	1	Faible	NON	0	0	Priorité 2	Partie 2
Usson-du-Poitou	1	Faible	NON	0	0	Priorité 2	Partie 2
Le Vigeant	1	Faible	OUI	0	0	Priorité 1	Partie 2
Asnières-sur-Blour	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Béthines	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Bouresse	1	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Bours-Archambault	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Coulon/les-Hérolles	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Goux	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Journet	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Lathus-Saint-Rémy	0	Inexistante	NON	2	4		Ajustement du déploiement
Lauthiers	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Leignes-sur-Fontaine	0	Faible	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Millac	1	Faible	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Moussac	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Queaux	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Saint-Laurent-de-Jourdes	1	Faible	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Saint-Léomer	1	Faible	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Saint-Martin-l'Ars	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement
Sillars	0	Inexistante	NON	1	2		Ajustement du déploiement

LE BILAN V'BUS

ANNEXE N°2

BILAN 2025 DU SERVICE V'BUS : UN LANCEMENT RÉUSSI



V'BUS : bilan chiffré



- **1 950** voyages effectués depuis le lancement en janvier
- **16 000 km** en charge
- Coût annuel : **70 000€** (Reste à charge CCVG 21 000€)
- respect du coût de **35€/voyage** : cofinancement maximal de la Région NA

V'BUS : rappel du fonctionnement



- **Prise en charge et retour au domicile** (réservation obligatoire), avec 2h30 de présence sur lieu de destination
- **Lieu de dépôt libre** dans la ville de destination (centralité du secteur de résidence + Montmorillon)
- **3 demi-journées** de fonctionnement par semaine sur chaque secteur

04

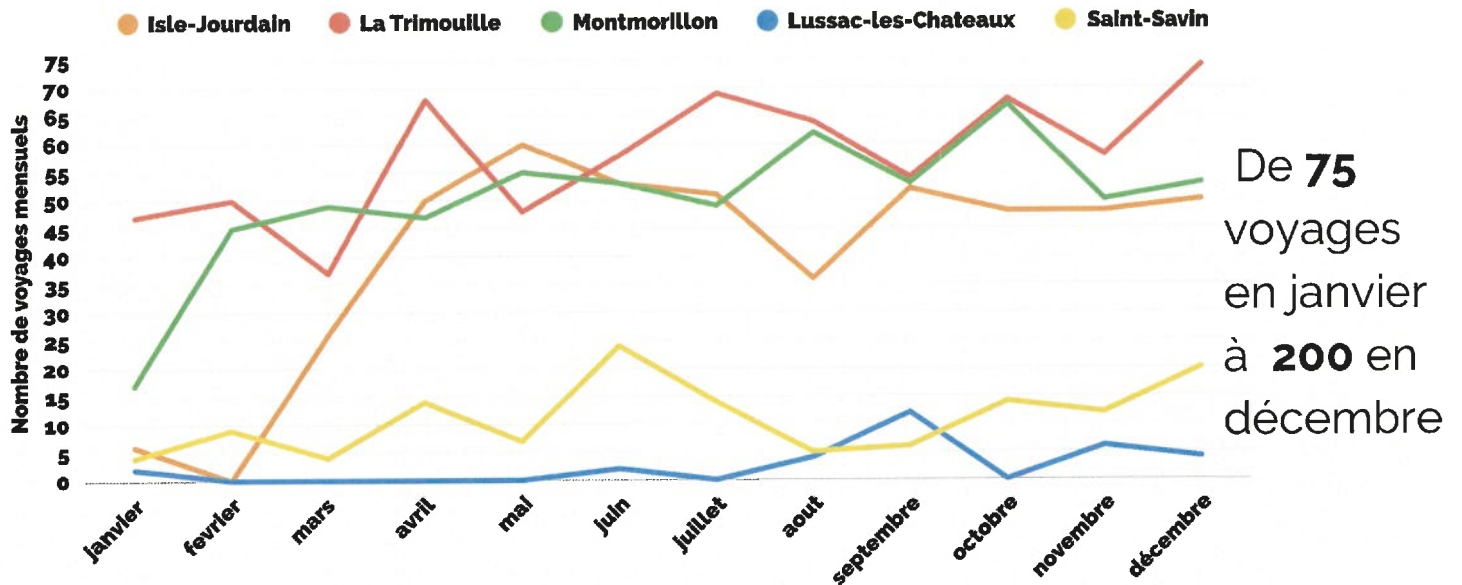
V'BUS : Marché avec Titifloris



- Marché de **24 mois** (départ 02/01/2025) avec prolongation possible 12 mois + 12 mois
- **3 lots dans le marché :**
 - Un lot "Nord"
 - Un lot "Sud"
 - Un lot "Central"
- Une **part fixe** une **part variable** (km en charge)
La part fixe représente environ 65% du coût global

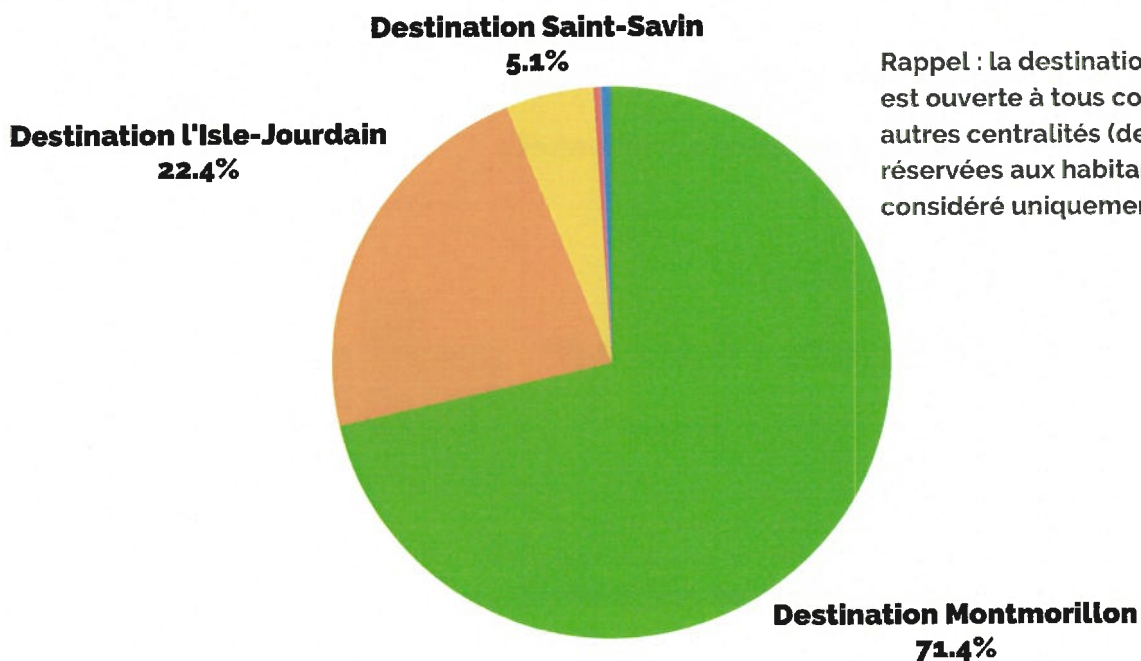
04

Activité par secteur : des différences marquées



06

Destinations demandées, tous secteurs confondus :



Rappel : la destination Montmorillon est ouverte à tous contrairement aux autres centralités (destinations réservées aux habitants du secteur considéré uniquement)

05

ANNEXE N°3

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conseil Communautaire

15 janvier 2026



SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements
- 5.3 Synthèse des recettes d'investissement
- 5.4 Endettement

6. Les ratios

7. Les Budgets annexes

8. les ressources humaines

9. les éléments financiers du débat d'orientation budgétaire 2026

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les EPCI de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil communautaire, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les EPCI de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

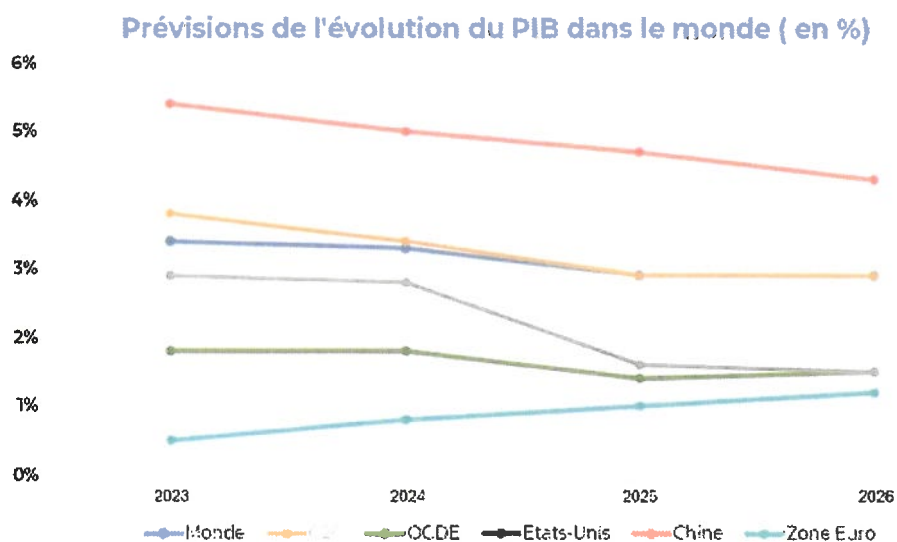
Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire a été élaboré suivant le texte du projet de loi de finances 2026 proposé par le Gouvernement et non approuvé à ce jour ainsi qu'avec les résultats provisoires de l'exercice arrêtés au 29 décembre 2025.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 % en 2026**.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à **4 %** en 2023 avant de refluer progressivement vers **3 %** fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des EPCIs.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les EPCIs affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffre contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'État. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les EPCIs nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de EPCI.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les EPCIs rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une EPCI et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les EPCIs, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les EPCIs, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.

- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (EPCIs, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les EPCIs et les EPCI ruraux, les EPCIs et EPCI ultramarins et les EPCIs et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1,3%.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de l'EPCI hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

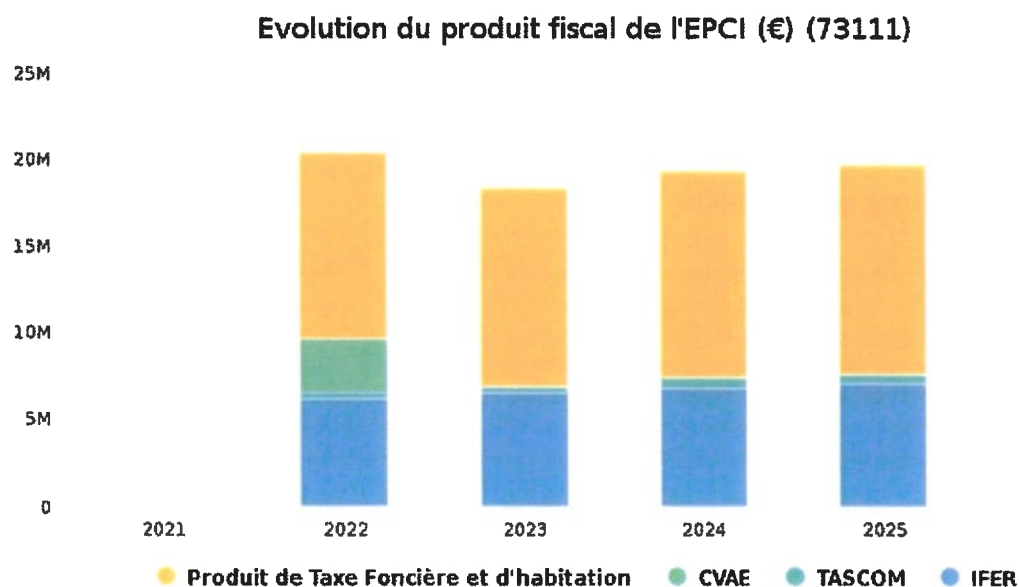
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de l'EPCI

Afin d'analyser les marges de manœuvre de l'EPCI sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de l'EPCI dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce l'EPCI sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2022	2023	2024	2025
Taxes foncières et d'habitation	10 719 409 €	11 454 852 €	11 892 127 €	12 144 912 €
Impôts économiques (hors CFE)	9 618 156 €	6 860 961 €	7 422 505 €	7 539 838 €
Autres ressources fiscales	5 280 094,25 €	8 081 633,08 €	8 283 509,46 €	8 567 809,3 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	25 617 659,25 €	26 397 446,08 €	27 598 141,46 €	28 252 559,3 €

Les liens financiers entre la CCVG et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2022	2023	2024	2025
Attribution de Compensation versée	20 592 484 €	20 598 447 €	20 569 915 €	20 568 250 €
Attribution de Compensation perçue	417 892 €	418 350 €	449 864 €	462 910 €
Solde	-20 174 592 €	-20 180 097 €	-20 120 051 €	-20 105 340 €
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,3607</i>	<i>0,3647</i>	<i>0,375</i>	<i>0,375</i>

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

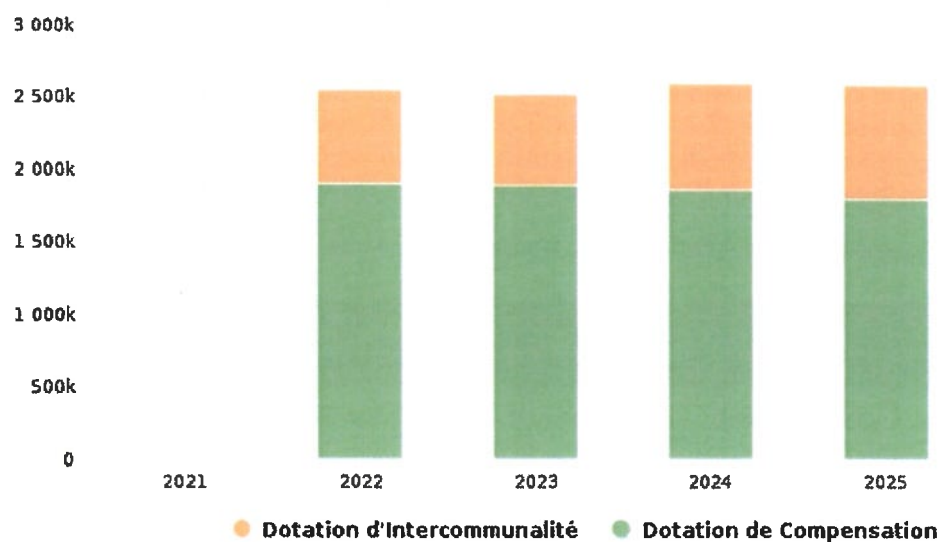
Les recettes en dotations et participations de la CCVG sont estimées à 2 509 000 € en 2026. L'EPCI ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

Dotation globale de fonctionnement (€)



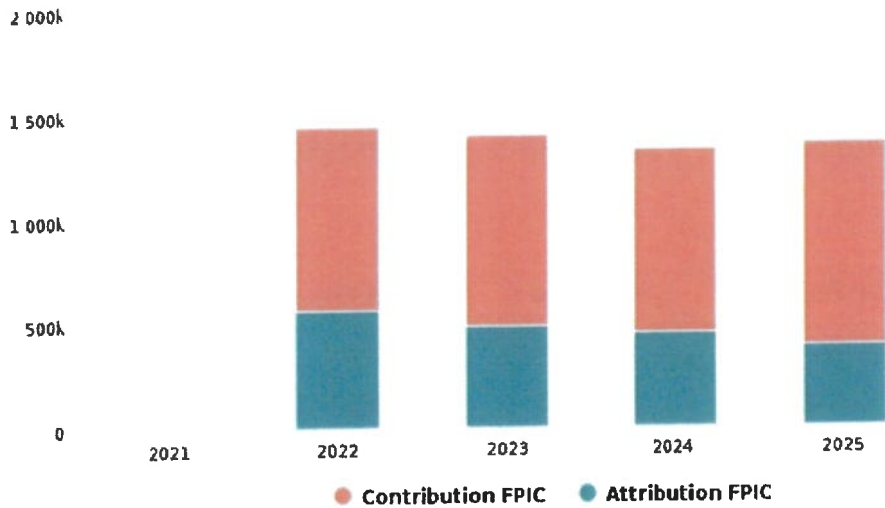
Année	2022	2023	2024	2025
Dotation d'intercommunalité	650 412 €	636 852 €	739 361 €	794 739 €
Dotation de compensation	1 896 853 €	1 885 840 €	1 856 746 €	1 789 323 €
TOTAL DGF	2 547 265 €	2 522 692 €	2 596 107 €	2 584 062 €

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

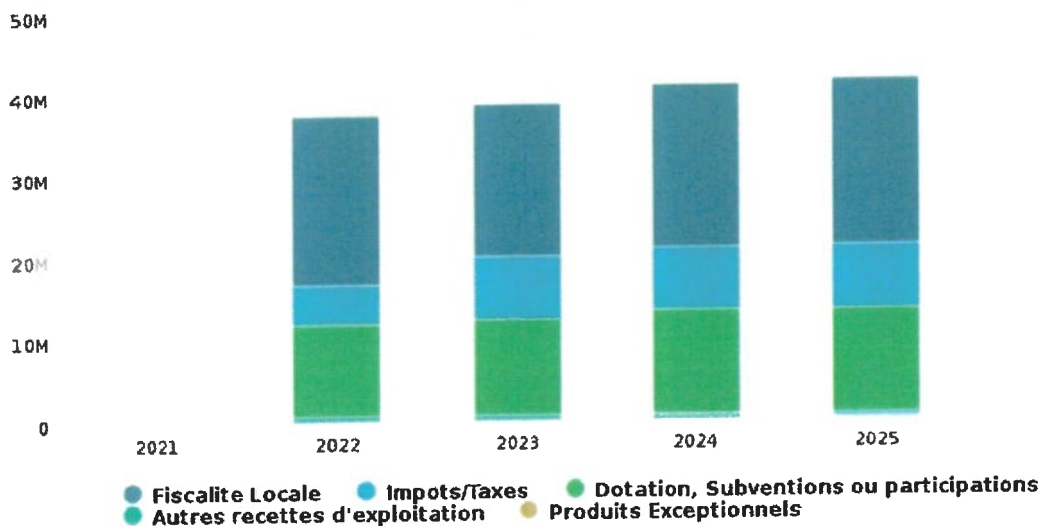
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025
Contribution FPIC	885 532 €	917 820 €	887 717 €	976 638 €
Attribution FPIC	559 961 €	486 746 €	444 998 €	383 357 €
Solde FPIC	- 325 571 €	- 431 074 €	- 442 719 €	- 593 581 €
Évolution en %	0 %	-2,83 %	-5,12 %	2,05 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

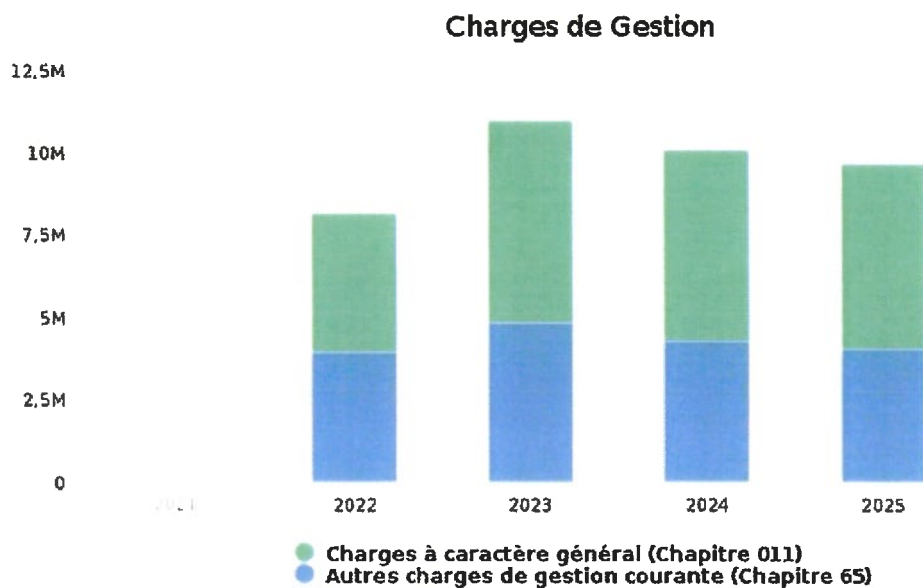


Année	2022	2023	2024	2025
Impôts / taxes	25 617 659,25 €	26 397 446,08 €	27 598 141,46 €	28 252 559,3 €
Dotations, Subventions ou participations	11 352 502,44 €	11 934 067,67 €	12 723 023,25 €	12 754 233,81 €
Autres recettes d'exploitation	679 575,34 €	570 800,81 €	804 598,49 €	647 466,29 €
Produits exceptionnels	37 121,25 €	71 562 €	11 209,49 €	159 126,01 €
Total recettes de fonctionnement	37 686 858,28 €	38 973 876,56 €	41 136 972,69 €	41 813 385,41 €
Évolution en %	- %	3,42 %	5,55 %	1,64 %

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

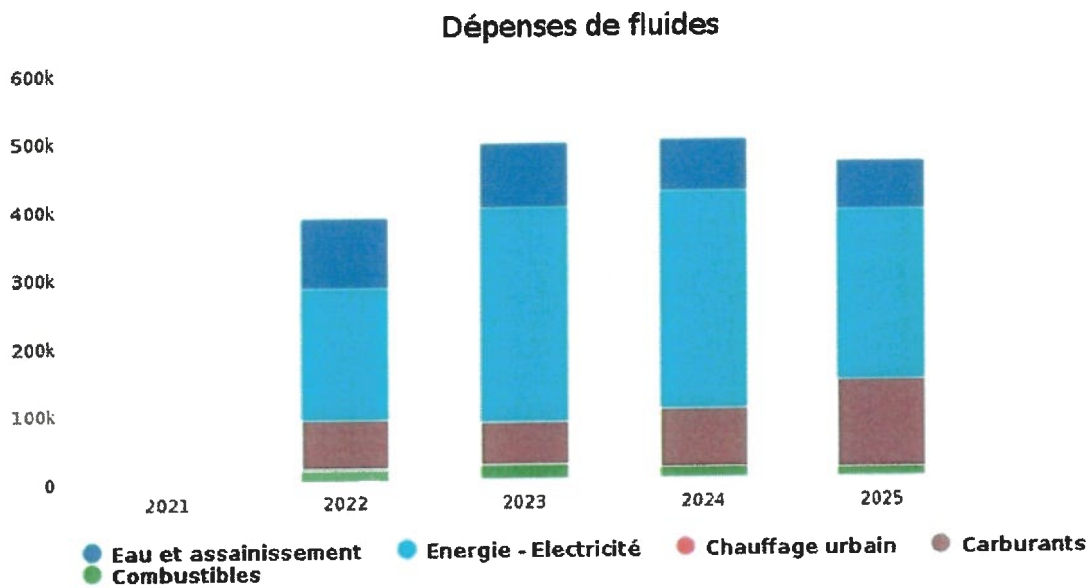
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI. En 2025, elles représentent 26,57 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Année	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	4 237 445,55 €	6 100 341,3 €	5 806 150,54 €	5 614 801,93 €
Autres charges de gestion courante	3 922 115,6 €	4 836 948,43 €	4 243 304,71 €	4 029 190,59 €
Total dépenses de gestion	8 159 561,15 €	10 937 289,73 €	10 049 455,25 €	9 643 992,52 €
Évolution en %	0 %	34,04 %	-8,12 %	-4,03 %

3.2 Les dépenses de fluides

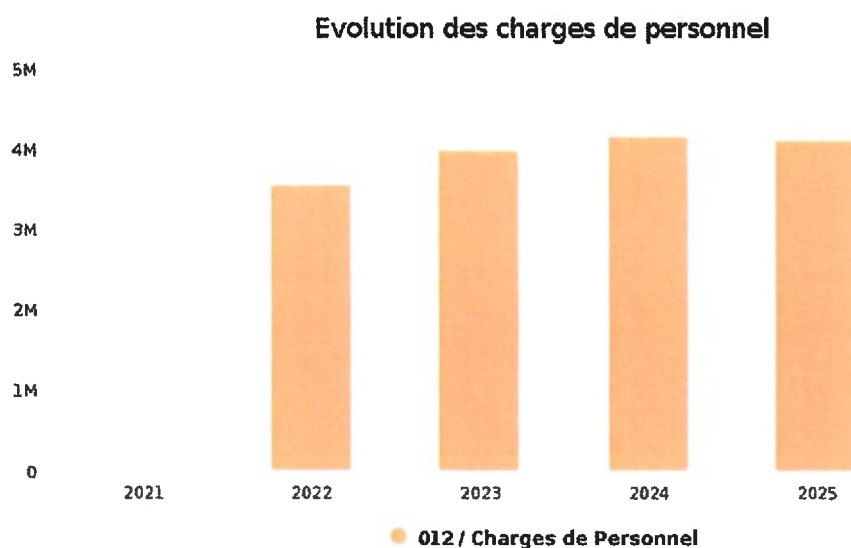
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période 2022 à 2025



Année	2022	2023	2024	2025
Eau et assainissement	103 255,91 €	94 491 €	74 598,48 €	71 957,68 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	192 676,36 €	313 825,86 €	320 612,45 €	250 408,4 €
Carburants - Combustibles	88 762,1 €	83 159,83 €	100 480,63 €	140 592,76 €
Total dépenses de fluides	384 694,37 €	491 476,69 €	495 691,56 €	462 958,84 €
<i>Évolution en %</i>	0 %	27,76 %	0,86 %	-6,6 %

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

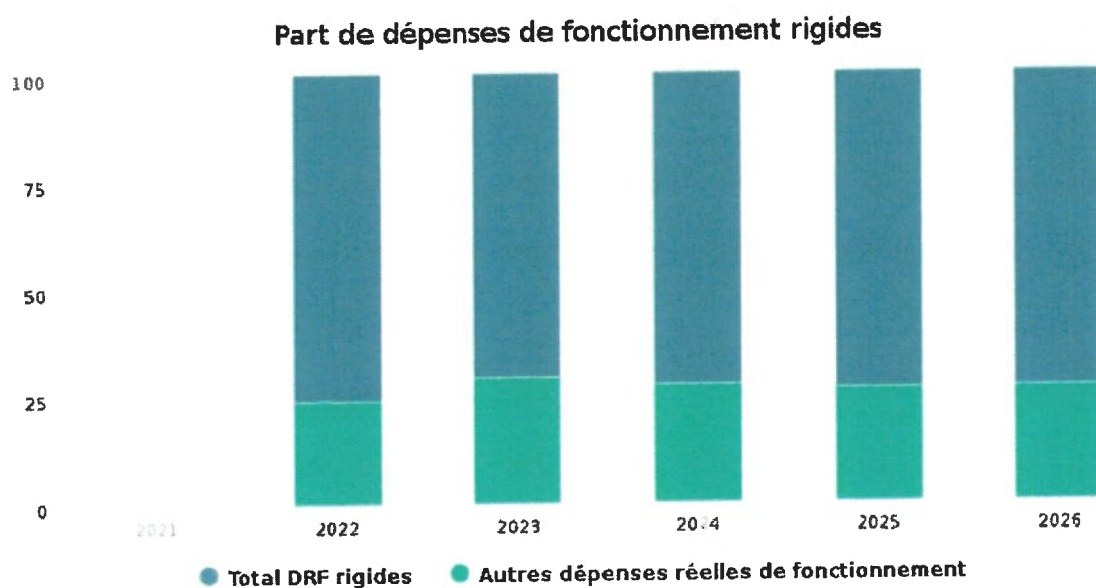


Année	2022	2023	2024	2025
Rémunération titulaires	1 002 500,45 €	1 225 490,29 €	1 270 275,06 €	1 303 854,66 €
Rémunération non titulaires	790 507,46 €	811 968,43 €	856 566,09 €	816 758,87 €
Autres dépenses	1 757 236,89 €	1 955 877,76 €	2 039 634,49 €	1 996 736,39 €
Total dépenses de personnel	3 550 244,8 €	3 993 336,48 €	4 166 475,64 €	4 117 349,92 €
Évolution en %	- %	12,48 %	4,34 %	-1,8 %

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

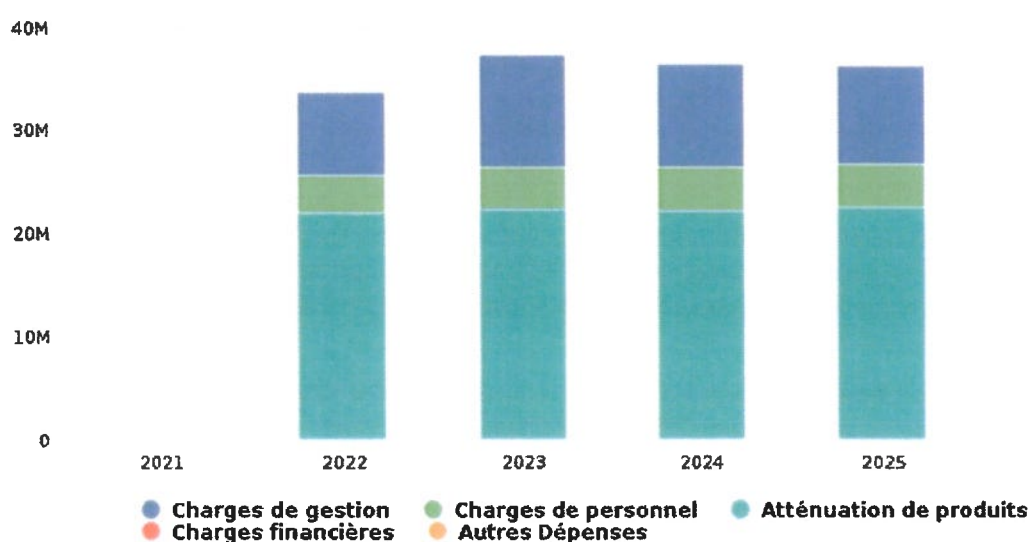


Année	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	75,69 %	70,59 %	72,36 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	24,31 %	29,41 %	27,64 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025
Charges de gestion	8 159 561,15 €	10 937 289,73 €	10 049 455,25 €	9 643 992,52 €
Charges de personnel	3 550 244,8 €	3 993 336,48 €	4 166 475,64 €	4 117 349,92 €
Atténuation de produits	21 983 485,75 €	22 233 062,64 €	22 120 786,83 €	22 481 785,34 €
Charges financières	29 540,65 €	66 028,5 €	54 908,23 €	47 787,63 €
Autres dépenses	48 731,8 €	14 870,65 €	11 706,04 €	5 000 €
Total dépenses de fonctionnement	33 771 564,15 €	37 244 588 €	36 403 331,99 €	36 295 915,41 €
Évolution en %	%	10,28 %	-2,26 %	-0,3 %

Nota bene : les ressources nettes de la CCVG pour 2026 s'élèvent à : 8 708 000 € pour mener les actions et les investissements.

Recettes : 36 311 000 €

Dépenses :

Attribution de compensation : 20 105 000 €

FPIC : 693 000 €

Contingent incendie : 790 000 €

Fonds concours ENR : 200 000 €

Charges de personnel : 5 815 000 €

4. Les épargnes

4.1 Epargnes brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

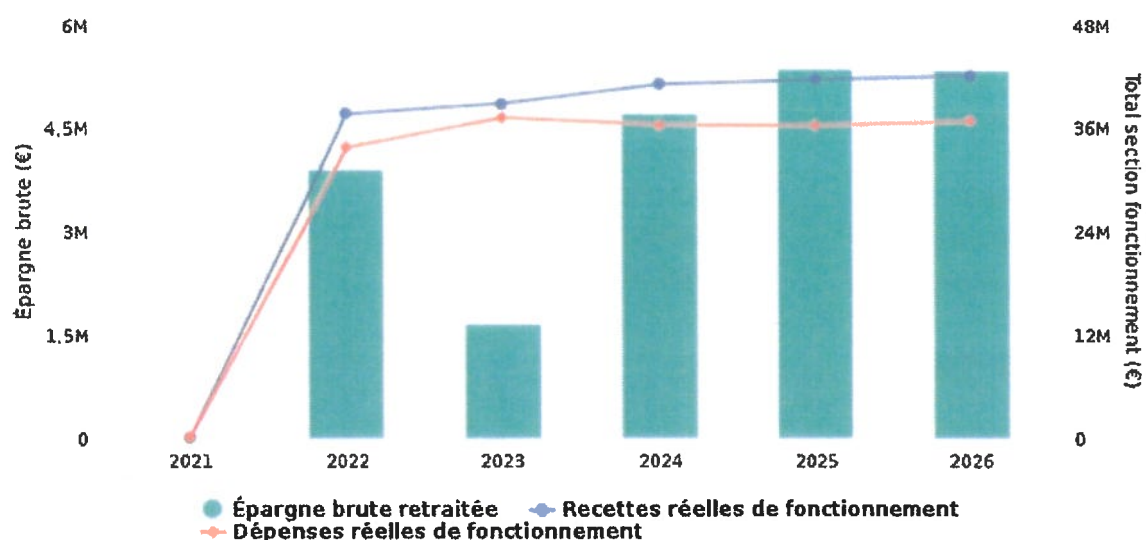
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



Année	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	37 686 858,28 €	38 973 876,56 €	41 136 972,69 €	41 813 385,41 €
Évolution en %	-%	3,42%	5,55%	1,64%
Dont produits de cession	4 750 €	63 722 €	9 564 €	155 423,71 €
Dépenses réelles de fonctionnement	33 771 564,15 €	37 244 588 €	36 403 331,99 €	36 295 915,41 €
Évolution en %	-%	10,28%	-2,26%	-0,3%
Epargne brute retraitée	3 910 544,13 €	1 665 566,56 €	4 724 076,7 €	5 362 046,29 €
Évolution en %	-%	-57,41%	183,63%	13,5%

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

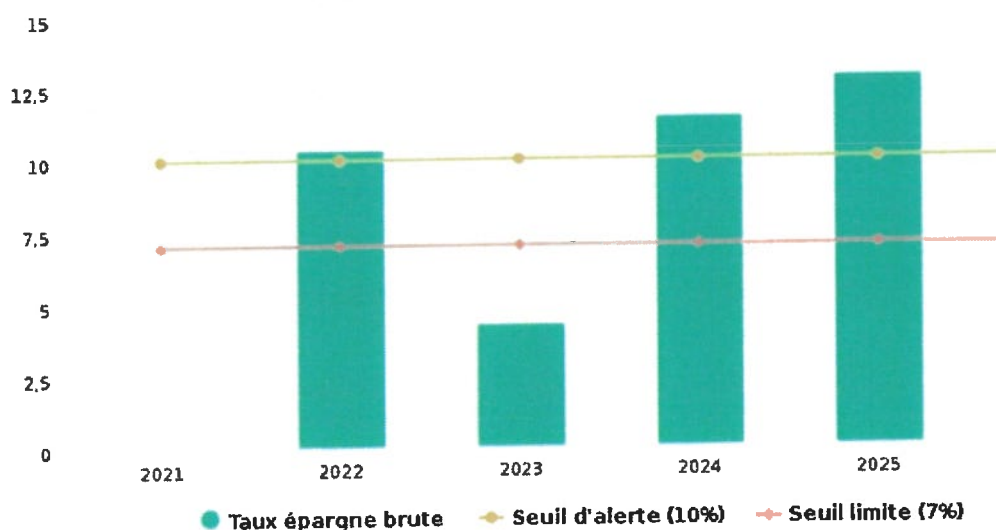
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCIs français se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

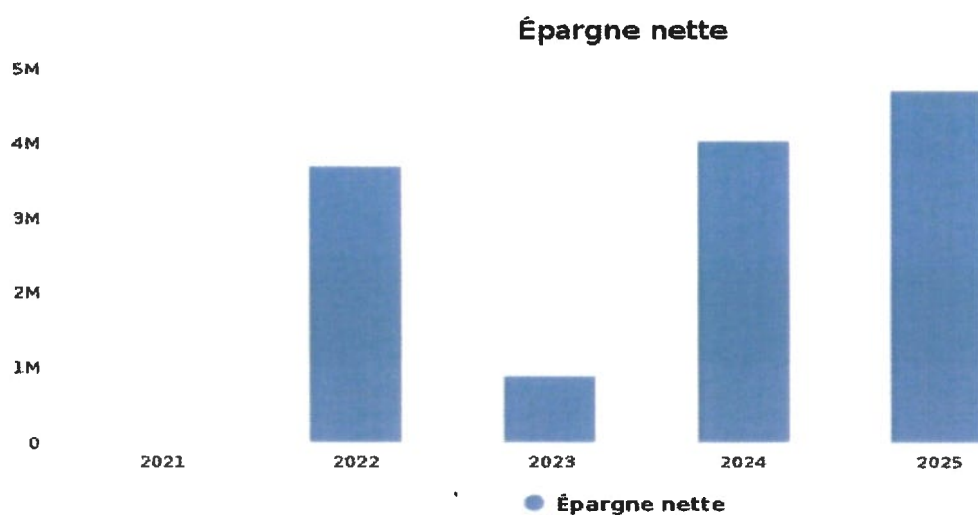
Année	2022	2023	2024	2025
Epargne brute retraitée	3 910 544,13 €	1 665 566,56 €	4 724 076,7 €	5 362 046,29 €
Taux d'épargne brute %	10,38 %	4,28 %	11,49 %	12,87 %

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	37 686 858,28 €	38 973 876,56 €	41 136 972,69 €	41 813 385,41 €
<i>dont produits de cession</i>	4 750 €	63 722 €	9 564 €	155 423,71 €
Dépenses réelles de fonctionnement	33 771 564,15 €	37 244 588 €	36 403 331,99 €	36 295 915,41 €
Epargne brute retraitée	3 910 544,13 €	1 665 566,56 €	4 724 076,7 €	5 362 046,29 €
Taux d'épargne brute %	10,38 %	4,28 %	11,49 %	12,87 %
Amortissement de la dette	209 646,19 €	767 596,92 €	688 119,28 €	645 733,97 €
Epargne nette	3 700 897,94 €	897 969,64 €	4 035 957,42 €	4 716 312,32 €
<i>Évolution en %</i>	-%	-75,74%	349,45%	16,86%
Encours de dette	5 875 943 €	5 970 346 €	5 282 227 €	4 786 493 €
Capacité de désendettement	1,5	3,58	1,12	0,89

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles	31 512 €	55 491,5 €	74 516 €	7 032 €
Immobilisations corporelles	5 948 815,11 €	803 682,2 €	852 064,57 €	1 175 162 €
Immobilisations en cours	3 197 567,47 €	1 161 003,87 €	2 676 509,76 €	2 619 852,97 €
Subvention d'équipement versées	551 755,52 €	510 153,32 €	866 579,7 €	514 416,58 €
Total dépenses d'équipement	9 729 650,1 €	2 530 330,89 €	4 469 670,03 €	4 316 463,55 €

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	9 748 650,1 €	2 904 446,89 €	5 386 670,03 €	6 004 628,55 €
Remboursement de la dette	212 246,19 €	769 496,92 €	688 419,28 €	647 621,73 €
Dépenses d'ordre	310 453,37 €	119 813,06 €	106 969,94 €	179 906,83 €
Total dépenses d'investissement	10 271 349,66 €	3 793 756,87 €	6 182 059,25 €	6 832 157,11 €

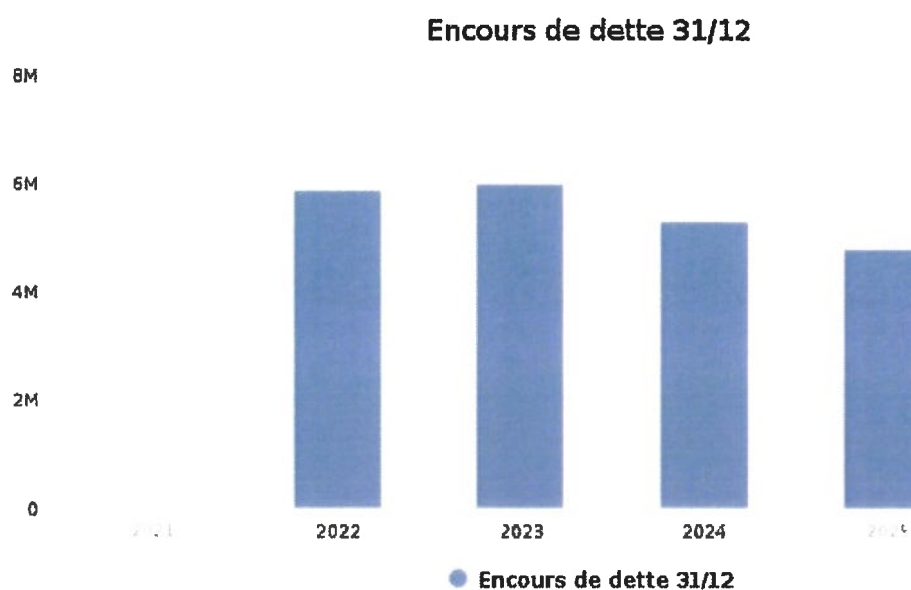
5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2022	2023	2024	2025
Subventions d'investissement	469 628,41 €	1 134 862,55 €	575 833,29 €	711 936,12 €
FCTVA	1 196 901,29 €	637 300,23 €	490 192,32 €	537 823,21 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 403 383,21 €	0 €	5 367 806,24 €	0 €
Emprunts	6 202 120,26 €	93 643,97 €	173 889,06 €	3 019,8 €
Recettes d'ordre	1 385 348,51 €	1 307 224,55 €	1 177 216,55 €	1 295 139,36 €
Recettes d'investissement	10 963 385,86 €	3 234 077,34 €	8 041 537,46 €	2 587 518,49 €
Resultat reporté d'investissement	3 197 029,19 €	3 889 065,39 €	3 329 385,86 €	5 188 864,07 €

Total des Recettes = 5 754 000 € - total des dépenses = 24 044 000 € soit un autofinancement de 18 290 000 € sur 4 années.

5.4 Endettement

5.4.1 L'évolution de l'encours de dette



Année	2022	2023	2024	2025
Emprunt(s) contracté(s)	6 112 000 €	0 €	0 €	0 €
Intérêts de la dette	22 962,85 €	64 961,36 €	55 867,52 €	48 514,99 €
Remboursement du capital	209 646,19 €	767 596,92 €	688 119,28 €	645 733,97 €
Annuités	232 609,04 €	832 558,28 €	743 986,8 €	694 248,96 €
Encours de dette au 31 dec.	5 875 943 €	5 970 346 €	5 282 227 €	4 786 493 €
Évolution en %	-%	1,61%	-11,53%	-9,38%

Cf. état consolidé d'extinction de la dette

5.4.2 les emprunts garantis par la CCVG

Extension du Marché au Cadran :

Numéro d'emprunt	Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité
10001010415	01/01/2022	CREDIT AGRICOLE	Bâtiment à usage commercial (agrandissement)	275 000,00	240	Mensuelle
10001010416	01/02/2022	CREDIT AGRICOLE	Aménagement bâtiment à usage professionnel	200 000,00	180	Mensuelle
10001265503	01/02/2022	CREDIT AGRICOLE	Extension et aménagement bâf. agricole pour bovins et ovins	475 000,00	180	Mensuelle

Montant total garanti (50 %) soit 475 000 € ; extinction de la dette : avril 2035 ; encours au 31/12/2025 : 347 040 €

Réhabilitation du logis abbatial de Saint Savin en hôtel-restaurant

Numéro d'emprunt	Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité
10000764723	30/09/2019	CREDIT AGRICOLE DEBIT D	Logis abbatial	500 000,00	40	Semestrielle

Montant total garanti (100 %) soit 500 000 € ; extinction de la dette : 2039 ; encours au 31/12/2025 : 363 656 €

5.4.3 les avances de la CCVG en 2026

MJC Claude Nougaro : 25 000 €
SAS Foncière (phase 1) : 50 000 €

5.4.4 L'Etat des provisions constituées

Cf. tableau joint en annexe

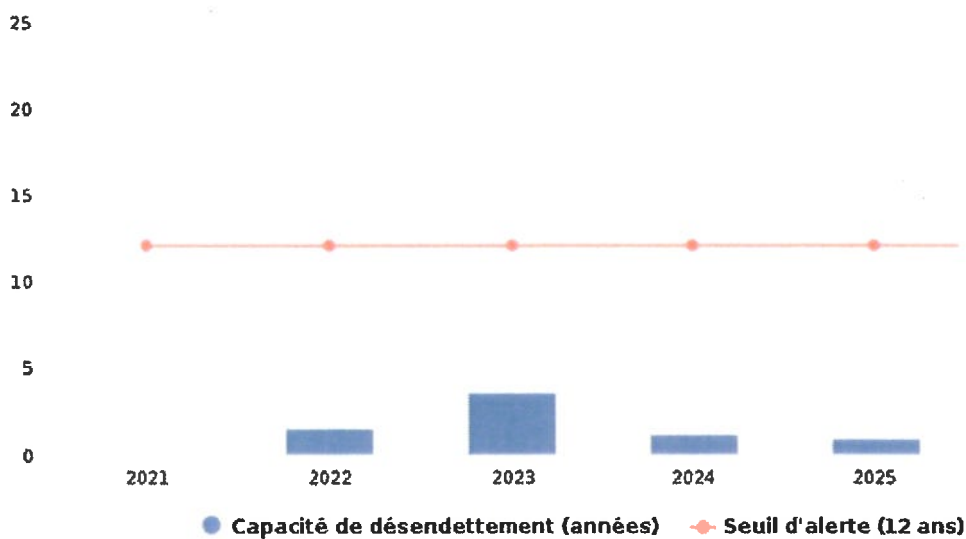
5.4.5 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI français se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (€)	3 910 544,13	1 665 566,56	4 724 076,7	5 362 046,29
Encours de dette (€)	5 875 943	5 970 346	5 282 227	4 786 493
Taux d'endettement (%)	15,59 %	15,32 %	12,84 %	11,45 %
Dette / hab.	145,7869	148,9384	132,2011	120,2365
Capacité de désendettement (année)	1,5	3,58	1,12	0,89

6. Les ratios

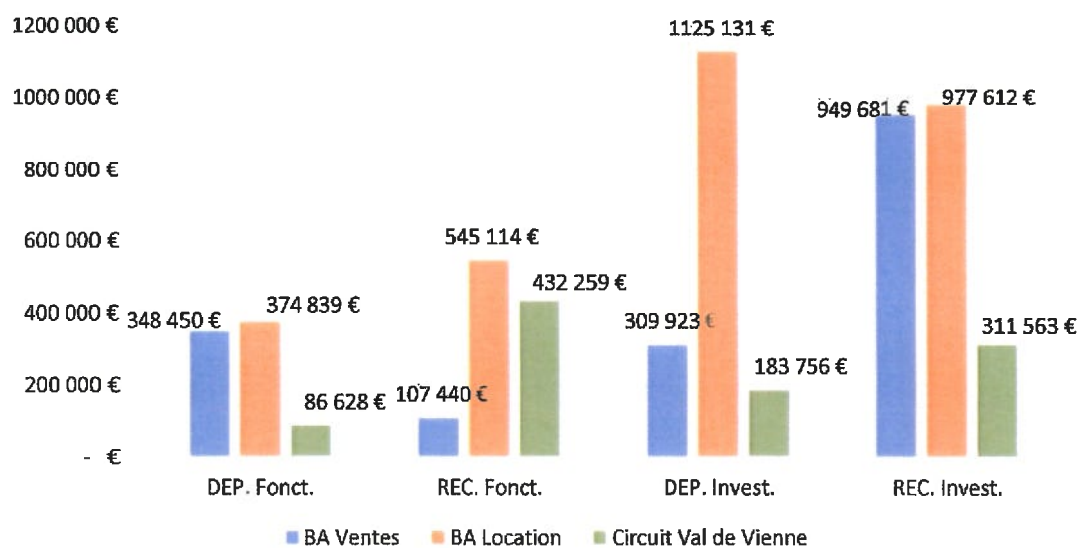
Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	837,9001	929,1171	911,0855	911,7515
2 - Fiscalité directe € / hab.	265.96	285.76	297.63	305.08
3 - RRF € / hab.	935,0418	972,2566	1 029,5568	1 050,3501
4 - Dép d'équipement € / hab.	227.71	50.4	90.18	95.51
5 - Dette / hab.	145,7869	148,9384	132,2011	120,2365
6 DGF / hab	63.2	62.93	64.97	64.91
7 - Dép de personnel / DRF	10,51 %	10,72 %	11,45 %	11,34 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90,17 %	97,54 %	90,17 %	88,35 %
10 - Dép d'équipement / RRF	25,82 %	6,49 %	10,87 %	10,32 %
11 - Encours de la dette / RRF	15,84 %	15,32 %	14,51 %	14,28 %

7. Les Budgets annexes

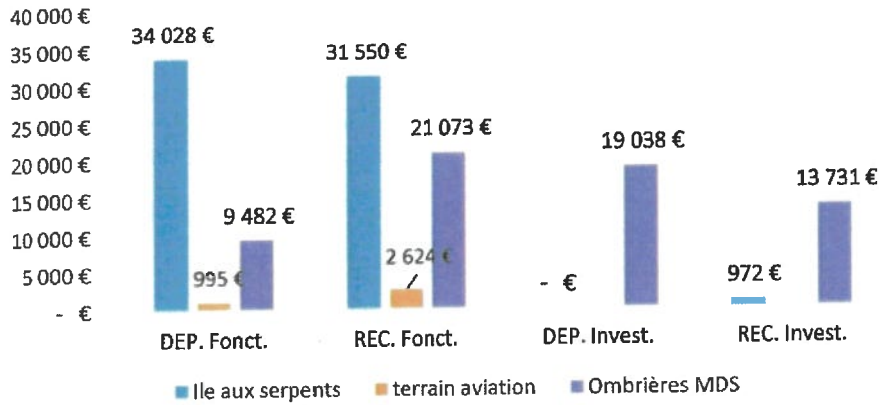
La CCVG, en plus de son budget principal, gère neuf budgets annexes :

- ✓ Services Techniques (service Infrastructures et chantier d'insertion)
- ✓ Terrain d'aviation à Availles Limouzine
- ✓ Circuit du Val de Vienne au Vigeant
- ✓ Ile aux Serpents à La Trimouille
- ✓ ZA diverses (gestion des zones d'activités)
- ✓ Ventes (opérations réalisées pour le compte d'industriels)
- ✓ Locations (Maisons de Santé, Gendarmerie Lussac, Hôtels d'Entreprises...)
- ✓ Service de Gestion des déchets
- ✓ Ombrières à la MDS (budget autonome)

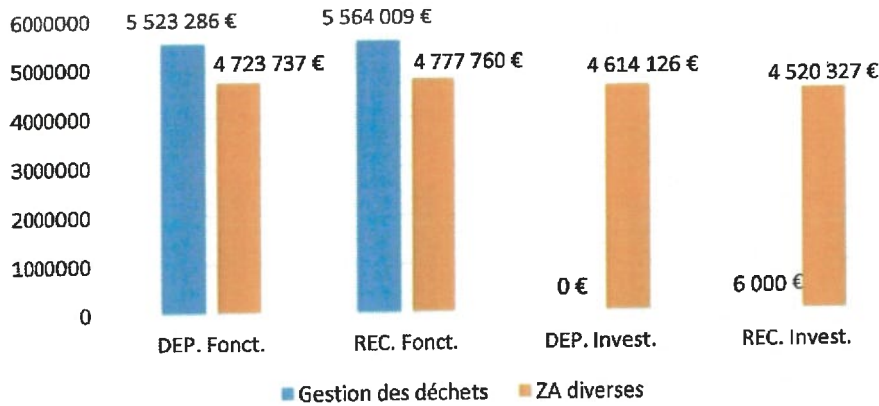
Budgets annexes Ventes, Location et Circuit du Val de Vienne - réalisé 2025



Budgets annexes Ile aux Serpents, terrain d'aviation et Ombrières - réalisé 2025



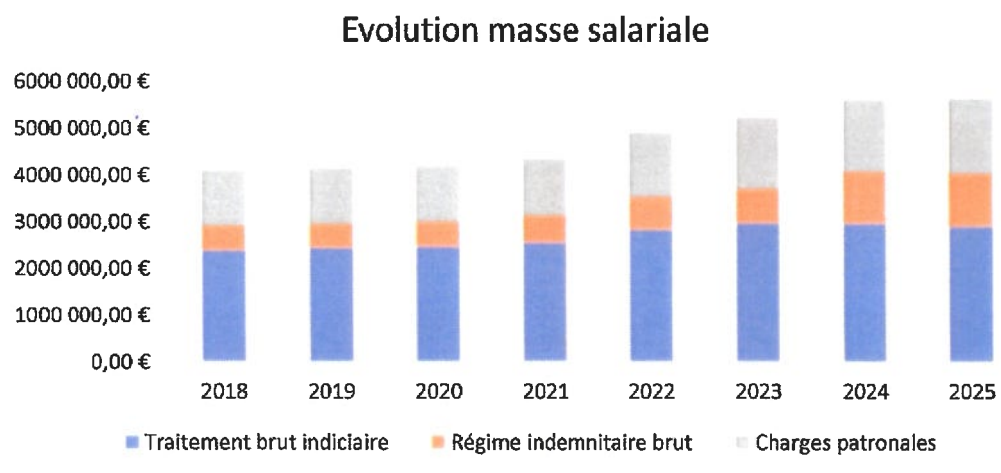
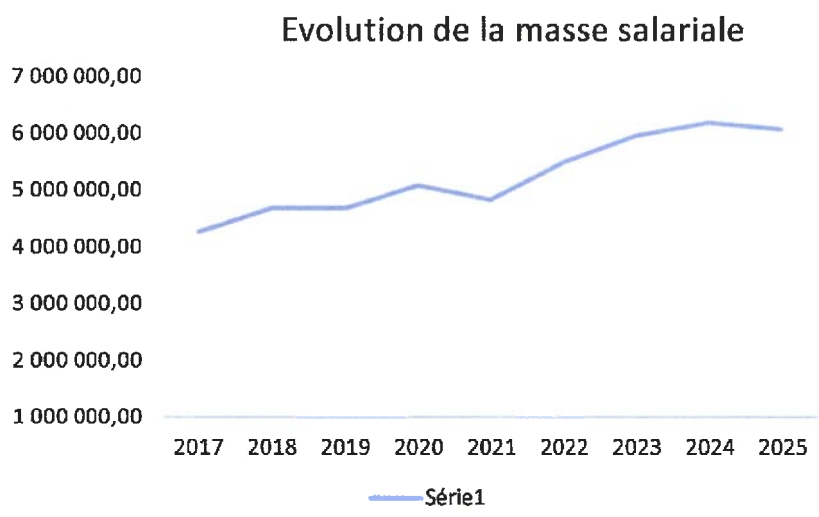
Budgets annexes Gestion des déchets et ZA diverses - réalisé 2025



8. les ressources humaines

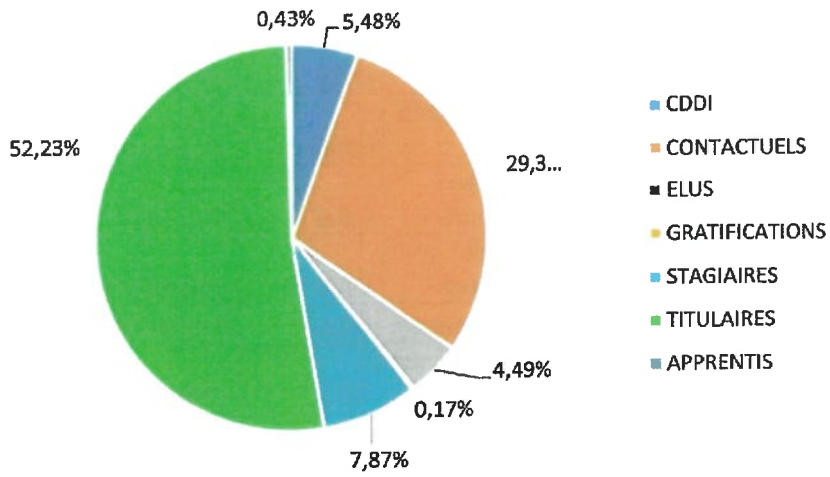
Evolution des charges de personnels :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel 012	4 027 503,29	4 441 667,95 €	4 426 031,25 €	4 846 968,33 €	4 578 022,08 €	5 241 864,16 €	5 703 442,65 €	5 934 745,85 €	5 814 045,81 €
Indemnités et charges élus 653	250 284,84	252 723,70 €	267 288,88 €	253 258,06 €	262 513,81 €	265 833,90 €	270 541,13 €	274 151,67 €	272 371,71 €
TOTAL	4 277 788,13	4 694 391,65	4 693 320,13	5 100 226,39	4 840 535,89	5 507 698,06	5 973 983,78	6 208 897,52	6 086 417,52
Evolution de la masse salariale		8,87%	-0,02%	7,88%	-5,36%	12,11%	7,81%	3,78%	-1,9%
									29,7%



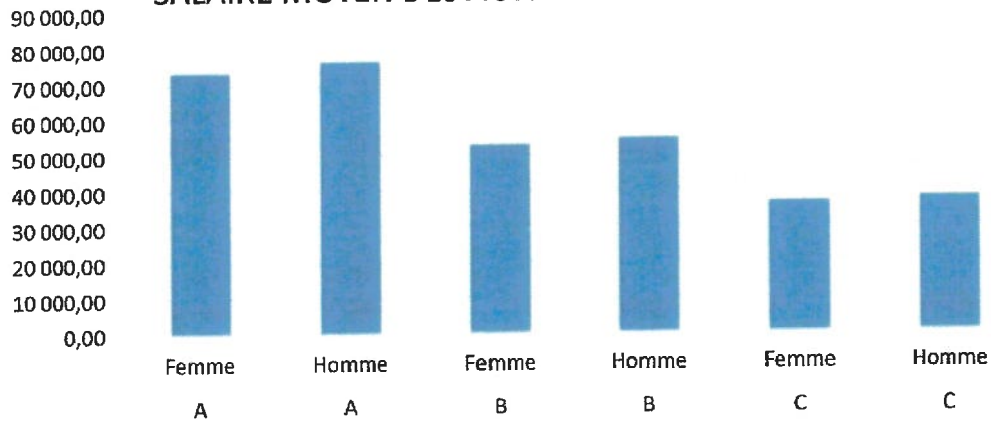
Masse salariale 2025

Répartition masse salariale 2025

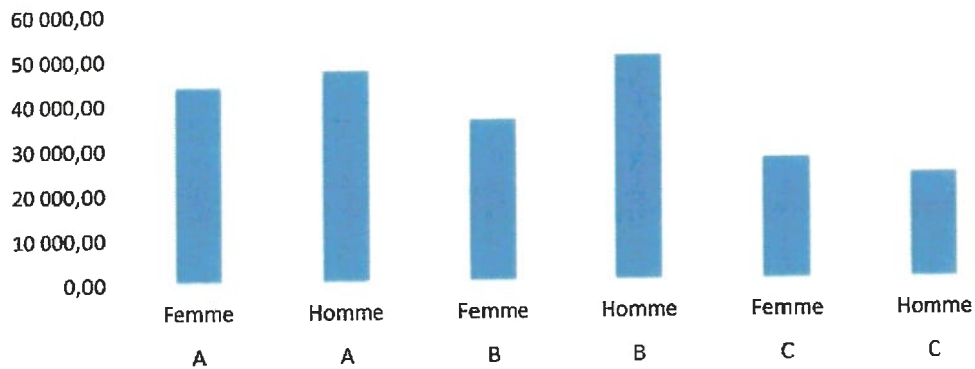


Egalité homme femme

SALAIRE MOYEN DES AGENTS TITULAIRES EN 2025



SALAIRE MOYEN DES AGENTS CONTRACTUELS EN 2025



Mouvements de personnels 2025

TYPE	AGENT	SERVICE	Catégorie	MOTIF	DATE
DEPART	Alexandre LANNAUD	Pole infrastructure La Trimouille	Cat.C	mutation	01/06/2025
DEPART	Marie odile JALLADOT	pole enfance jeunesse sport	Cat.C	retraite	01/06/2025
DEPART	Hantasoa RAVELOSON	service ressources humaines	Cat.C	mutation	01/11/2025
DEPART	Benoit BLANCHARD	pole enfance jeunesse sport	Cat.C	fin de CDD	21/12/2025
DEPART	Mael MORIN	pole enfance jeunesse sport	Cat.C	fin de CDD	21/12/2025
DEPART	Benjamin MONNETON	Service insertion	Cat.C	fin de CDD	31/12/2025
ARRIVEE	Christophe BAILLARGEAT	Pole infrastructure La Trimouille	Cat.C	CDD	01/01/2025
ARRIVEE	Tatiana GUILLEMIN	service enfance jeunesse crèche	cat A	CDD	18/08/2025
NOMINATION STAGIAIRE	Baptiste BOUSQUET	service enfance jeunesse ALSH	Cat.C	NOMINATION STAGIAIRE	01/01/2025
NOMINATION STAGIAIRE	Vincent BLANCHARD	Service insertion	Cat.C	NOMINATION STAGIAIRE	01/03/2025
NOMINATION STAGIAIRE	Jérôme BEAUMONT	Service insertion	Cat.C	NOMINATION STAGIAIRE	01/05/2025
NOMINATION STAGIAIRE	Olivier PAYEN	service sport loisirs	Cat.C	NOMINATION STAGIAIRE	01/05/2025
NOMINATION STAGIAIRE	Manon Martin	service enfance jeunesse crèche	Cat.C	NOMINATION STAGIAIRE	01/08/2025

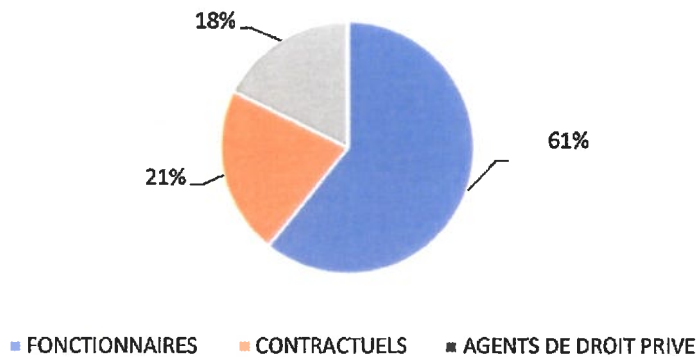
MOTIF	ARRIVEE	DEPART	NOMINATION STAGIAIRE	Total général
CDD	2			2
Cat.C	1			1
cat A	1			1
fin de CDD		3		3
Cat.C		3		3
mutation		2		2
Cat.C		2		2
retraite		1		1
Cat.C		1		1
NOMINATION STAGIAIRE			5	5
Cat.C			5	5
Total général	2	6	5	13

Tableau des effectifs au 01/01/2026

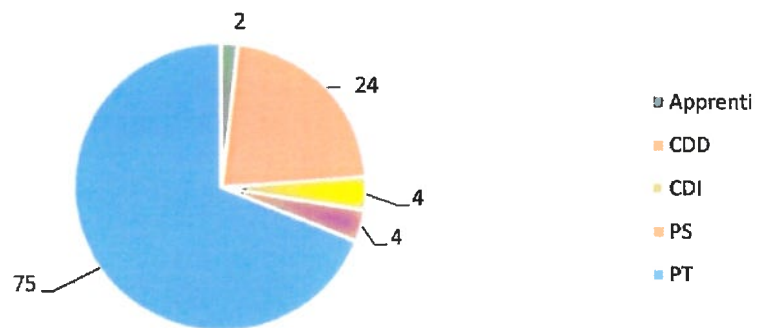
GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE TT DU POSTE
Adjoint administratif	9	9
Adjoint administratif principal de 1ere classe	9	9
Adjoint administratif principal de 2eme classe	3	3
Adjoint d'animation	5	3,65
Adjoint d'animation principal de 1ere classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	1,08
Adjoint technique	13	13
Adjoint technique principal de 1ere classe	9	8,8
Adjoint technique principal de 2eme classe	9	9
Agent de maitrise	3	3
Agent de maitrise principal	2	2
Agent social	2	2
Agent social principal de 1ere classe	1	1
Apprenti	2	2
Attaché conservation patrimoine	1	1
Attaché principal	1	1
Attaché territorial	13	13
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2
DGA cadre de vie	1	1
DGS	1	1
Educateur de jeunes enfants	4	4
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
Educateur des APS	2	2
Educateur des APS principal de 2eme classe	3	3
Ingénieur hors classe	1	1
Ingénieur principal	2	2
Ingénieur territorial	2	2
Opérateur des APS qualifié	3	1,6
Rédacteur	3	3
Rédacteur principal de 1ere classe	3	3
Technicien	4	4
Technicien principal de 1ere classe	1	1
Technicien principal de 2eme classe	1	1
Total général	119	115,13

Structure des effectifs au 01/01/2026

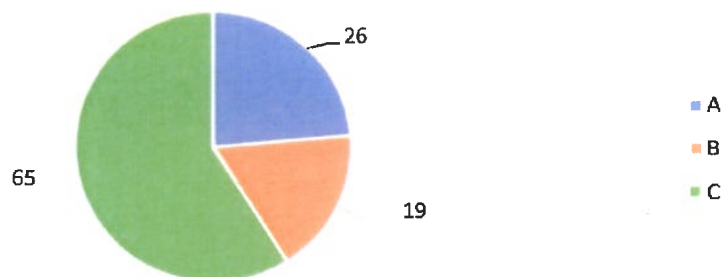
STRUCTURE DES EFFECTIFS



REPARTITION DES AGENTS PAR STATUT

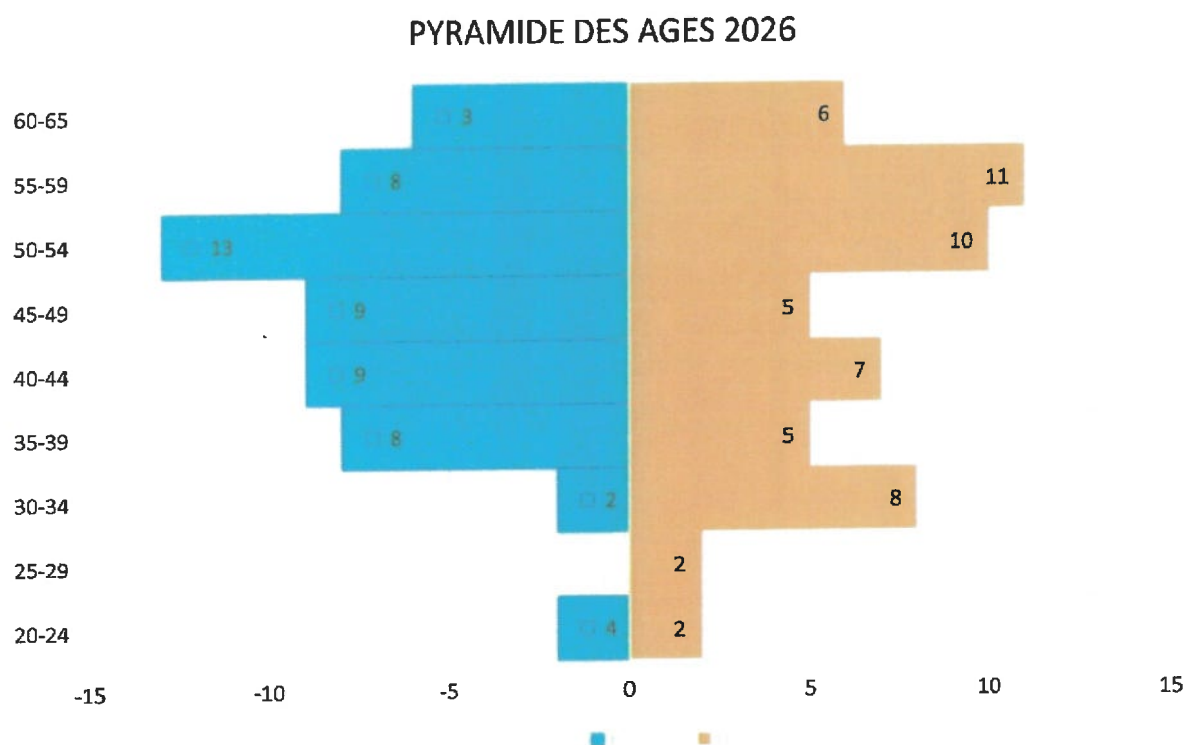


REPARTITION PAR CATEGORIE



Structure de la masse prévisionnelle 2026

Pyramide des âges au 01/01/2026



9. les éléments financiers du débat d'orientation budgétaire 2026

Le débat d'orientation budgétaire a été élaboré en fonction des orientations du projet de loi de finances 2026 exposé plus haut.

La fiscalité a été estimée avec une hausse de 0,83% des bases par rapport à 2025 et sans évolution des taux fiscaux.

Cf. tableaux joints en annexe

PROVISIONS POUR RISQUES et CREANCES DOUTEUSES

COLLECTIVITES	ANNEES	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
CCVG	(cpte 6815)	566 292,00 €	
	Reprise (cpte 7815)	74 969,00 €	491 323,00 €
CCVG	(cpte 6817)	16 739,00 €	
	Reprise (cpte 7817)	6 739,00 €	10 000,00 €
TOTAL			501 323,00 €
COLLECTIVITES	ANNEES	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
SERVICE DE COLLECTE	(cpte 6815)	942 938,00 €	
	Reprise (cpte 7815)	745 440,56 €	197 497,44 €
SERVICE DE COLLECTE	(cpte 6817)	472 005,22 €	
	Reprise (cpte 7817)	0,00 €	472 005,22 €
TOTAL			669 502,66 €
COLLECTIVITES	ANNEES	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
CIRCUIT DU VAL DE VIENNE	(cpte 6815)	1 404 000,00 €	
	Reprise (cpte 7815)	526 390,72 €	877 609,28 €
CIRCUIT DU VAL DE VIENNE	(cpte 6817)	2 390,72 €	- €
	reprise (compte 7817)	0,00 €	2 390,72 €
TOTAL			880 000,00 €
COLLECTIVITES	ANNEES	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
VENTES	(cpte 6817)	3 016,29 €	
	Reprise (cpte 7817)	776,29 €	2 240,00 €
TOTAL			2 240,00 €
COLLECTIVITES	ANNEES	TOTAL	TOTAL APRES REPRISE
BA Services techniques			
Chantier Insertion (cpte 6817)		896,00 €	
	Reprise (cpte 7817)	- €	896,00 €
TOTAL			896,00 €

FINANCEMENTS PROPRES

Evolution de la fiscalité

Suivant annonce PLF 2026 de novembre 2025 :

les produits attendus de TH, FNB, FB et CFE sont calculés avec une évolution des bases 2025 de + 0,83 % et sans évolution du taux.
 Fraction perte TVA pour TH et CVAE : produits 2025 diminués de 1 %
 Compensation part salaires base 2025 diminués de 5%
 Dotation Globale de fonctionnement (DGF) produit 2025 + 2%
 IFR : produit 2025 + 2%
 Compensation CFE et FB et FNB : produits 2025 - 25%
 DILICO : dépenses PLF 2026 ; 378 500 € ; recette : remboursement 1er acompte 2025 : 99 450 €

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Capacité de financement	Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	évolution 2025-2026	Engagements 2025	crédits gagés 2025
Fiscalités (TH FNB FB)		3 507 800 €	3 507 800 €		3 580 200 €	-52 400 €		
Fraction TVA perte TH		3 937 000 €	3 937 000 €		3 830 000 €	47 000 €		
Coûtation Fraction des Entreprises (CFE)		8 740 000 €	8 740 000 €		8 504 000 €	236 000 €		
Fraction TVA perte CVAE		2 942 200 €	2 942 200 €		2 666 000 €	276 200 €		
Taxe sur les Sociétés Commerciales (TASCOM)		546 000 €	546 000 €		361 000 €	185 000 €		
Imposition Forcélaine sur les Entreprises de Réseau (IFER)		7 131 000 €	7 131 000 €		6 872 000 €	259 000 €		
Remboursement FNQIR	279 300 €		-279 300 €		-279 259 €	-41 €		
Compensation part salaires		1 699 000 €	1 699 000 €		1 848 000 €	-149 000 €		
compensation CFE ; FB et FNB		6 438 000 €	6 438 000 €		6 249 900 €	-1 813 900 €		
Dotation Globale de Fonctionnement		810 000 €	810 000 €		739 000 €	71 000 €		
DILICO	378 500 €		-378 500 €		-332 000 €	52 950 €		
Attribution compensation 2026	20 588 250 €		-20 588 250 €		20 121 000 €	15 660 €		
	24 226 000 €		-24 226 000 €		24 121 000 €	-872 500 €		
TOTAL		15 086 310 €	15 086 310 €		15 957 841 €	0 €	0 €	0 €

DOB 2026

NON VENTILABLES

Propositions:

FCTVA 2026 : année blanche en 2026 (PLF 2026 : décalage d'une année pour les remboursements de l'année N)

Enveloppe FPIC : à partir de la notification 2025 (+ 100 000 €)

Dépenses imprévues : provisions pour décisions modificatives sur exercice 2026

subvention diverses : 45 000 € (enveloppe du Président)

Cotisations diverses CNAS (30 000 €) et Amicale (8 000 €)

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025- 2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
			Fonctionnement	Investissement					
FCTVA	€					500 000 €	500 000 €		
Enveloppe FPIC	1 076 640 €	383 350 €	633 290 €			- 442 719 €	250 571 €		
Fonds de concours "développement durable" (éolennes + photovoltaïques)	200 000 €		200 000 €			185 000 €	15 000 €		
dépenses imprévues	300 000 €		300 000 €			- 500 000 €	200 000 €		
Subventions diverses	45 000 €		45 000 €			- 50 000 €	5 000 €		
Cotisations diverses (CNAS et Amicale)	38 000 €		38 000 €			- 41 500 €	3 500 €		
TOTAL	1 638 640 €	383 350 €	1 276 290 €	€	€	719 219 €	557 071 €	€	€
	-1 278 290,00 €		-1 276 290,00 €						

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Actions nouvelles :

France Services Multirisques : mise en place du dispositif (carburant, fournitures diverses, communication, rémunération des conseillers) ; subvention Etat 45 000 €
 MDS : Diminution recette (départ CIO)
 Locaux Montmorillon : fonctionnement sur 4 mois (eau, électricité, nettoyage locaux, assurances...)

Actions reconduites :

Postes et environnement de poste des services supports (direction, finances, Marchés Publics, RH, politiques contractuelles)
 Service de remplacement secrétaire de mairie
 Soutien aux communes : dernière année du programme 2023/2026
 Indemnités de fonction des élus et frais de déplacement des conseillers communautaires
 Contingent incendie (évolution de 2,5%)
 Fonctionnement des locaux administratifs (Maison des Services, sites Lussac et La Trimouille)
 Gendarmerie : loyers 2026

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Excédit et commission finances	pour mensaire DO8 2025	Evolution 2025- 2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement Général	901 200 €	12 000 €	889 200 €	-	-	987 000 €	-	77 800 €	-
Investissement	47 000 €	-	-	47 000 €	-	-	47 000 €	-	-
Enveloppe travaux d'urgence	200 000 €	-	50 000 €	-	150 000 €	200 000 €	-	-	-
Maison des Services	117 600 €	17 000 €	100 600 €	-	-	121 000 €	-	20 500 €	-
Locaux Lussac les Châteaux	60 000 €	-	60 000 €	-	-	62 000 €	-	2 000 €	-
Locaux La Trimouille	25 000 €	-	25 000 €	-	-	28 000 €	-	1 000 €	-
Locaux Montmorillon (Rue des Clavières)	11 000 €	-	11 000 €	-	-	-	11 000 €	-	-
Gendarmerie	174 150 €	145 000 €	145 000 €	-	-	4 000 €	-	149 000 €	-
Marchés Publics	164 150 €	10 000 €	164 150 €	-	-	147 500 €	-	16 650 €	-
Prévention	27 550 €	-	27 550 €	-	-	30 000 €	-	2 450 €	-
Soutien aux communes	255 400 €	-	35 000 €	-	220 400 €	275 000 €	-	19 600 €	-
Indemnités et formation des élus	292 700 €	-	292 700 €	-	-	230 000 €	-	62 700 €	-
frais déplacement des conseillers communautaires	10 000 €	-	10 000 €	-	-	10 000 €	-	-	-
Contingent incendie	790 000 €	-	790 000 €	-	-	770 000 €	-	20 000 €	-
Ressources Humaines	200 000 €	-	200 000 €	-	-	215 000 €	-	15 000 €	-
Service Secrétaire mairie remplacée	41 700 €	15 000 €	26 700 €	-	-	20 000 €	-	6 700 €	-
Projet de toiture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France Services multirisques	150 000 €	45 000 €	105 000 €	-	-	-	-	105 000 €	-
MJC Claudia Nougaro (avance de fonds)	-	-	-	-	-	-	-	5 000 €	-
Conseil de développement	100 600 €	46 600 €	54 000 €	-	-	40 500 €	-	13 500 €	-
Politiques contractuelles	3 403 300 €	290 600 €	2 895 800 €	-	-	3 423 000 €	-	9 800 €	-
TOTAL	-3 113 200 €	-	3 113 200 €	-	417 400 €	-	-	-	-

DOB 2026

COMMUNICATION

Actions nouvelles :

site internet (maintenance et rédaction web) : 4 092€
 intramuros : 12 000 €
 photographe plaquette CCVG pour nouveaux élus : 2 250 €
 plaquette CCVG : 905 €
 Canva en équipe : 450€

Actions reconduites :

Accord cadre la Poste : ne sait pas encore quand on le commence (avec remboursement Ville de Montmorillon)
 2 bulletins cette année
 Campagne vidéo avec Plume Bleue (4 100 €)
 Rapport d'activités
 Gestion du site internet actuel
 Achat de goodies respectueux de l'environnement en lien avec les valeurs de la CCVG : 5 000€
 Subvention Radio Agora : 10 000€
 Affiche Hebdo : 18 000 €

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission financière	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025- 2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	60 000 €		60 000 €			- 94 500 €	- 34 500 €		
Site internet	4 100 €		4 100 €			- 20 000 €	- 15 900 €		
Actions de communication	109 100 €	5 000 €	97 100 €	7 000 €		- 86 400 €	- 17 700 €		
TOTAL	173 200 €	5 000 €	167 200 €	7 000 €	€	- 200 900 €	32 700 €	€	€
			-168 200,00 €						

ENFANCE / JEUNESSE

Les actions nouvelles :
 Année complète nouveau fonctionnement crèche (1 EIE en plus + fournitures repas et couches + fluides et ménage)
 Services portés par la CCVG 2025/2026 : + 21 200 € pour les 5 services
 Services portés par les MAC 2025/2026 : + 146 100 €

Les actions reconduites :

- BAFA de territoire
- Dispositif Bons vacances 2026
- Fonds de transports des intervenants périscolaires
- Fond d'Aide au Projet Jeune
- SNPE
- Fête du jeu
- Séjours ALSH

Opérations	Dépenses		Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission Finances	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits pagés 2025
	Subvention/ participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement	pour mémoire DOB 2025					
Fonctionnement général	185 000 €									
Secteur Lussec (opérateur MAC 21)	624 800 €				-122 000 €	-11 000 €		-126 900 €		-4 900 €
Secteur Cheux	25 000 €				-2 800 €	22 200 €		-520 000 €		104 500 €
Secteur Montmorillon (opérateur MAC Claude Neugart)	253 000 €	15 000 €			-238 000 €			-210 500 €		27 500 €
Secteur Isle-Jourdain/Availles (opérateur MJC Champ Libre)	122 500 €				-122 500 €			-115 500 €		7 000 €
Secteur Saint-Savin (opérateur MJC Vigne Aux Moines)	138 500 €				-138 500 €			-100 000 €		38 500 €
Secteur Lathus (opérateur CPA)	37 000 €				-37 000 €			-35 300 €		1 700 €
Secteur Valdivienne AJIV - gestion directs CCVG Investissement	86 550 €	12 000 €			-74 550 €			-67 800 €		6 750 €
Secteur Valdivienne ALSH Maison Bleue - gestion directs CCVG Investissement	276 000 €	110 000 €			-166 000 €			0 €		0 €
Secteur Montmorillon Crèche Investissement (emprunts)	512 350 €	250 000 €			-222 350 €			0 €		0 €
Secteur Montmorillon RPE	39 700 €					-39 700 €		-217 600 €		4 750 €
Secteur Montmorillon Ludothèque Investissement	82 000 €	50 000 €			-32 000 €			0 €		38 700 €
BAFA de territoire 2026	71 000 €	4 900 €			-66 100 €			-33 600 €		-1 600 €
Dispositif Bons Vacances 2026	5 300 €							-60 200 €		5 900 €
Fonds transport intervenants périscolaire	12 700 €	6 400 €						-500 €		0 €
Journée inclusion	9 000 €							-7 000 €		-1 700 €
Fête du jeu	0 €	0 €						-7 500 €		-1 200 €
Semaine Nationale Petite Enfance (SNPE)	3 500 €							-7 500 €		-1 200 €
Fonds aide aux projets Jeune	3 500 €							-9 500 €		-500 €
	3 000 €							-1 000 €		-1 000 €
								-3 500 €		0 €
								-3 500 €		0 €
TOTAL	2 490 100 €	551 300 €	0 €	0 €	-1 938 800 €	-72 500 €	0 €	-1 710 400 €	228 900 €	0 €

Besoin an Investissement pour fonctionnement des piscines et entretien dojo

Piscine Montmorillon
 Film vitrine : 885 € (fonctionnement)
 4 Sèche-cheveux muraux coulisant : 4 500€

Piscine L'Isle Jourdain
 Robot de nettoyage environ : 17 000 €

Piscine de St-Savin
 2 Chaises hautes de surveillance : 3 800€

Piscine de Gouéx
 2 Chaises hautes de surveillance : 3 800€

4 Piscines + gymnases + dojo
 1 véhicule d'occasion type trafic : 15 000 €

Entretien dojo
 1 auto-laveuse : 5 000 €

Réfection peinture réalisée par les agents piscines durant la fermeture de l'Allochon dans les vestiaires du gymnase à Lussac, sur les buts de basket du plateau extérieur à Lussac et dans les communs à la piscine Allochon = 3 800 €

Les actions recommandées
 - Sportez-vous bien,
 - Trophée des ponts,
 - Animations dans les piscines
 - Financement BNSSA

En attente des subventions exceptionnelles pour Aquarillon et CNM

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour minimum DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
		Subvention participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	65 000 €			65 000 €	- €		75 000 €	10 000 €		
Investissement	15 000 €				15 000 €			15 000 €		
Piscine de L'Isle-Jourdain	231 500 €	18 000 €		134 250 €	79 250 €		196 000 €	17 500 €		
Piscine Saint Savin	133 860 €	11 000 €		122 860 €			132 100 €	9 240 €		
Investissement	3 800 €				3 800 €		23 900 €	20 100 €		
Piscine Montmorillon	600 000 €	20 000 €		580 000 €			670 000 €	90 000 €		
Provisions pour réhabilitation							500 000 €	500 000 €		
remboursement emprunt	2 200 €			350 €	1 850 €		2 200 €	- €		
Investissement matériel	4 500 €				4 500 €		30 000 €	25 500 €		
Etude devenir bassin extérieur							30 000 €	30 000 €		
Piscine Gouéx	75 000 €	6 000 €		69 000 €			74 500 €	5 500 €		
Provisions pour investissement	3 800 €				3 800 €		49 500 €	45 700 €		
Dojo Lussac les Châteaux	28 000 €	2 500 €		25 500 €			48 450 €	22 950 €		
Matériels + remboursement emprunt	22 000 €			2 000 €	20 000 €		17 700 €	4 300 €		
Gymnase de Lussac les Châteaux	31 350 €	10 250 €		21 100 €			17 600 €	3 500 €		
Provisions pour investissement							- €	- €		
Gymnase Saint Savin	30 700 €	10 250 €		20 450 €			20 750 €	300 €		
Investissement							600 €	600 €		
Gymnase de Pressac	28 650 €			28 650 €			28 100 €	550 €		
Base nautique de L'Isle-Jourdain	600 €	50 €		550 €			500 €	50 €		
Base de canoé Mousseac	9 250 €			9 250 €			9 150 €	100 €		

PATRIMOINE

Les actions reconduites :

- Fonctionnement général : postes responsable de service (1 ETP), chargée de mission actions éducatives (1 ETP), assistante (0,80 ETP).
- Soutien aux structures : subvention Écomusée dans le cadre de la convention pluriannuelle (CPO 2022-2026).
- Fonds d'aide patrimoine : enveloppe identique à 2025 (déjà un dossier en attente pour 2026).
- Villesalem : bail (2024-2026), charges courantes, ouverture à la période estivale et JEP. Agent saisonnier (*1 ETP sur deux mois pour visites à Villesalem, à Montmorillon et groupes si besoin).
- Ancien hôpital de Montmorillon : entretiens et fluides.
- Ancien hôpital de Montmorillon : études.
- Ancien hôpital : travaux de sécurisation.
- Maison-Dieu : provision sur 3 ans 2025-2027 pour reprise éventuelle.
- Chapelle de Grailé : mise en sécurité.
- Signalétique PAH : panneaux d'entrées de territoire.
- Fonds Vallée des fresques.

Actions PAH 2026 :

- P'tites balades / Événementiels : visites pendant les festivals (Printemps des cartes, Musique et patrimoine en Vienne et Gartempe, Les lumières, Au fil des notes, les Arts Buissonniers), Journées européennes du patrimoine, Mois/Journées nationales de l'architecture, Rencontres littéraires de Montmorillon, Gartempe 206 et Investissement (pupitres, expositions, maquettes...).
- Trématique annuelle (visites théâtralisées, conférences, visites, ateliers ...).
- Actualité du patrimoine,
- Fête des paysages,
- Publications (FOCUS, PARCOURS ...) / visites en ligne (vidéos),
- Actions éducatives (animations, outils pédagogiques, livrets, expositions).
- Investissements : signalétique patrimoniale, expositions, maquettes...

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	Evolution 2025- 2026	Engagements 2025	Crédite pagés 2025
			Fonctionnement	Investissement				
Fonctionnement général : postes responsable de service (1 ETP), chargée de mission actions éducatives (1 ETP), assistante (0,80 ETP)	156 500 €		-	156 500 €		1 500 €		
Soutien à l'Écomusée du Montmorillon	20 000 €		-	20 000 €		- €		
Fonds patrimoine	16 000 €		-	16 000 €		- €		
Villesalem	9 500 €	2 500 €	-	7 000 €		700 €		
Ancien hôpital de Montmorillon - charges courantes	25 000 €		-	25 000 €		5 000 €		
Ancien hôpital de Montmorillon - assistance à maîtrise d'ouvrage (CIAP et Établissement d'enseignement artistique)						- €		
Ancien hôpital - travaux et maîtrise d'œuvre	50 000 €					- €		
Maison Dieu						100 000 €		
Chapelle de Grailé : mise en sécurité						50 000 €		
Signalétique PAH sur axes routiers du territoire						- €		
Fonds Vallée des Fresques						- €		
Actions PAH en cours années précédentes						- €		
Actions PAH 2026	63 000 €	24 000 €	-	31 000 €		- €		
TOTAL	340 000 €	28 500 €	-	255 500 €	€	243 900 €	€	€
				-313 500,00 €				
				58 000 €				
				-313 500,00 €				

CULTURE

Les actions nouvelles : Pas de nouvelles actions programmées en 2026

Les actions reconduites :

- Fonctionnement : Chapitre 12 selon simulation RH (65 800 €) + Chapitre 11 reconduction du montant 2025 (2 700 €)
- Dotation EPCC - Abbaye de Saint-Savin : 168 720 € (reconduction enveloppe 2025)
- Les actions reconduites :
- Fonds de transport vers l'abbaye de Saint-Savin : 2 500 € (reconduction enveloppe 2025)
- Soutien à la Boujir (CPO 2022 - 2027) : 40 000 € (reconduction enveloppe 2025 en vertu de la convention)
- Fonds culturel : 25 000 € (reconduction enveloppe 2025)
- Fonds de transports vers les sites culturels : 6 500 € (augmentation de l'enveloppe 2026, car augmentation des demandes communales et crédits 2025 insuffisants)
- Soutien aux écoles de musique : 33 000 € (reconduction de l'enveloppe mais montant susceptible d'être ajusté car réception en cours des demandes 2026)
- Subvention CHAM : 6 000 € (reconduction subvention 2025)
- AAP écoles de musique : 3 000 € (reconduction de l'enveloppe 2025)
- AAP Festivals de musique : 65 000 € (reconduction de l'enveloppe 2025)
- Ressources numériques BDV : Renouvellement de la convention en 2025, la cotisation passe de 0,15 € à 0,17 € par habitant, soit, projection pour 2026 = 6 700 €
- GIP Cafés Cultures : 8 000 € (reconduction de l'enveloppe 2025)
- Soutien à la création artistique : 5 000 € (reconduction de l'enveloppe)
- Manifestations culturelles et artistiques singulières : 25 000 € (reconduction de l'enveloppe 2025)
- Contrat Territoire Lecture - convention du 1/01/2025 au 31/12/2027 : inscription crédits : 40 000 € / subvention DRAC (fonctionnement) : 20 000 €

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
			Fonctionnement	Investissement				
Fonctionnement général	68 500 €		68 500 €			500 €		
Soutien à l'EPCC Saint-Savin	168 720 €		168 720 €			- €		
Fonds transport Abbaye de Saint-Savin	2 500 €		2 500 €			- €		
Soutien à La Boujir	40 000 €		40 000 €			- €		
Fonds culturel	25 000 €		25 000 €			- €		
Fonds transports vers sites culturels	6 500 €		6 500 €			500 €		
Soutien aux écoles de musique	33 000 €		33 000 €			- €		
Classes à horaires aménagés musicales (CHAM)	6 000 €		6 000 €			- €		
Appel à projet écoles de musique	3 000 €		3 000 €			- €		
Appel à projet festival de musique	65 000 €		65 000 €			- €		
Projet numérique bibliothèque départementale	6 700 €		6 700 €			700 €		
Aide à la diffusion culturelle/ GIP cafés cultures	8 000 €		8 000 €			- €		
Soutien à la création artistique	5 000 €		5 000 €			- €		
résidence d'artistes						- €		
Manifestations culturelles artistiques singulières	25 000 €		25 000 €			- €		
Contrat Territoire Lecture	40 000 €	20 000 €	20 000 €			- €		
TOTAL	502 920 €	20 000 €	482 920 €	- €	481 220 €	1 700 €	- €	- €
			-482 920,00 €					

Fonctionnement général : Postes et environnement de postes + fonctionnement

Actions nouvelles (prospections) :

Actions reconduites :

Sport santé 86 PEP'S (2026/2028 5 000 € par an)
CIDFF: 3 000 € (2025/2027)

Prospection Professionnels de santé :

Annonces et insertions, Réceptions, Catalogues et imprimés
Pour 7 demandés 50 000 € (dont 1000 pour aidé logement)

Animation/Communication de santé

MSP VALDIVIENNE (loyer non facturés) : 3 mois de gratuité pour nouvelle installation

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	évolution 2025-2026	Engagements 2025	crédits gagés 2025
		Subventions	Emprunts	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général (FCT)	70 000 €	15 000 €	-	55 000 €	-	-	- 56 500 €	- 1 500 €	-	-
Prospection professionnels de santé (ANIMPRO)	7 800 €	-	-	7 800 €	-	-	- 7 800 €	-	-	-
Primes à l'installation (ANIMPRO)	50 000 €	-	-	50 000 €	-	-	- 50 000 €	-	-	-
Animation/communication santé (CLS)	14 000 €	-	-	14 000 €	-	-	- 14 000 €	-	-	-
CLS - Subvention partenaire (CIDFF)	3 000 €	-	-	3 000 €	-	-	- 3 000 €	-	-	-
Développement de l'offre Sports/Santé (CLS)	1 500 €	-	-	1 500 €	-	-	- 2 500 €	- 1 000 €	-	-
SPORT SANTE - Subvention partenaire (Sport Santé 86)	5 000 €	-	-	5 000 €	-	-	- 5 000 €	-	-	-
MSP LA TRIMOUILLE (locaux non occupés/facturés)	4 700 €	-	-	4 700 €	-	-	- 6 000 €	- 1 300 €	-	-
MSP VALDIVIENNE (locaux non facturés)	600 €	-	-	600 €	-	-	- 5 000 €	- 600 €	-	-
MSP ISLE JOURDAIN (locaux non occupés/facturés)	5 200 €	-	-	5 200 €	-	-	- 5 000 €	- 200 €	-	-
TOTAL	151 800 €	15 000 €	-	146 800 €	-	-	- 146 800 €	- 8 200 €	-	-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les actions n°0 améliorées :

- prospection exogène : visites de salons de niveau national et international, communication dans des médias hors département
- entretien des nouvelles zones d'activités communales : ZAE Circuit Val de Vienne, ZA Grande Route à Lusac

Les actions reconduites :

- **Fonctionnement général : 115 000 €**
 - frais de fonctionnement courant : logiciels AGDE et SIG, réceptions, déplacements, fournitures administratives, petit équipement, affranchissement, tel
 - cotisations Initiative Vienne et EIT (€)
 - Postes responsable et développeurs économique

- Poste chargé de mission commerce : 55 000 € / recette subv région : 11 000€ à 12 500 € selon dépenses (proratisé)

- **Actions commerce : 28 100 €**
 - bilans conseils
 - aides aux investissements
 - communication, réception (remises de chèques)

- **Entretien des ZAE : 100 000 €** entretien courant des ZAE (sans apport pour le cycle de production donc les ventes de terrains)
 - ADECL et autres prestataires (Vauzeille ZA Pressac et Vigeant)
 - chantier d'insertion pour ZAE Jean Ranger et ZA Grande Route et services techniques entretien ZA Barre et travaux voirie
 - gestion ordures ZAE Pagenaud

- **Animation territoriale et communication : 15 000 €**
 - petits déjeuners ZA et visites d'entreprises
 - imprimés
 - visites de salons
 - n° spécial Top des entreprises
 - annonces insertions pour commercialisation terrains et locaux à louer

- **Subventions : 33 000 €**
 - EIT Sud Vienne
 - Solidarité paysans
 - Réseaux de commerçants et d'entreprises : FAE (foire expo), GAEL, ADECI, CESY
 - Réseau Initiative Vienne

- **Hôtels d'entreprises** : différence estimée entre les frais financiers et de gestion et les recettes provenant des loyers.

- **Aides aux projets économiques :**
 - avance foncière Cyclair
 - aide Amarande

Opérations	Dépenses		Recettes			Besoin de financement		Proportion Exécutif et commission financières	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
	subvention	Loyers/Ventes	Emprunts	Fonctionnement	Investissement							
Fonctionnement général	115 000 €			115 000 €					- 122 390 €	- 7 390 €		
Manager centre bourg	55 000 €			44 500 €					- 45 200 €	- 700 €		
Actions de fonctionnement pour le commerce (ACP, etc.)	28 100 €	10 500 €		15 600 €					- 11 850 €	3 950 €		
Entretien des zones d'activités	100 000 €	12 500 €		100 000 €					- 66 300 €	33 700 €		
Animation territoriale et communication	15 000 €			15 000 €					- 19 300 €	- 4 300 €		
Subvention/cotisation/adhésions	33 000 €			33 000 €					- 43 200 €	- 10 200 €		
Hôtel d'entreprises Les Charfauds L'Isle Jourdain	41 100 €			41 100 €					- 41 100 €	- €		
Hôtel d'entreprises La Barre Montmorillon	51 800 €			51 800 €					- 51 800 €	- €		
Avance SAS foncière pour CYCLAIR	15 €			15 €			€		- 200 000 €	- 200 000 €		
La Rye (loyer + acquisition foncier)	200 000 €			200 000 €					- 200 000 €	- €		
Soufflen aux projets économiques	616 015 €	23 000 €		616 015 €					- 200 000 €	- €		
TOTAL	616 015 €	23 000 €	€	616 015 €	€	€	616 015 €	€	200 000 €	194 940 €	€	€

DOB 2026

EMPLOI

Les actions nouvelles :

- ERIP :
- "Midi de la création" et "Ouvre ta boîte" : accueil et communication
- dossier de financement FSE

Les actions reconduites :

- **clauses sociales** : convention MLRCSV pour l'accompagnement des collectivités et des entreprises dans la mise en oeuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics (poste de facilitateur) - 2024 : 7080 ; 2025 : 9440 ; 2026 : 9 440
- **subvention pour compensation de loyers MLRCSV / Ecoespace** : 15 000 €
- **labélisation ERIP**
- ERIP : Coordination Sud Vienne (63 000€) à 100% et 25% du poste resp service : 18 000 € + 3 250 € environnement de poste + animation/communication 1 000 € + 1500 € pour midi de la création et Ouvre ta boîte //
- Recettes : 25 000 Région + 12 500 CCCP
- subventions de fonctionnement : Jard'Insolite (8 000 €), ADECL (25 000 €), CPA de Lathus (25 000 €), MLRCSV (86 560 €)
- subventions / dispositifs : Fonds d'Aide aux Jeunes de la MLRCSV (3024 €) ; Mon projet Nos talents (4000 €)
- Subvention au budget annexe Emplois Verts : selon DOB emplois Verts 202 500 €

Opérations	Dépenses	Recettes Subv. / participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagnés 2025
			Fonctionnement	Investissement					
Espace Régional Information Proximité	83 000 €	37 500 €	45 500 €			- 50 250 €	- 4 750 €		
MLRCSV - fonctionnement	86 800 €		86 800 €			- 85 400 €	1 200 €		
MLRCSV - subvention loyer Montmorillon	15 000 €		15 000 €			- 15 000 €	- €		
MLRCSV - Fonds d'aide aux jeunes	3 024 €		3 024 €			- 3 024 €	- €		
MLRCSV - clauses sociales	9 500 €		9 500 €			- 9 500 €	- €		
MLRCSV - Auto école solidaire	15 000 €		15 000 €			- 15 000 €	- €		
ADECL	25 000 €		25 000 €			- 25 000 €	- €		
Soutien au CPA Lathus	25 000 €		25 000 €			- 25 000 €	- €		
Soutien à Jard'Insolite	8 000 €		8 000 €			- 8 000 €	- €		
Accompagnement partenaires	4 000 €		4 000 €			- 6 500 €	- 2 500 €		
subvention au budget annexe emplois verts	202 500 €		202 500 €			- 412 800 €	- 210 300 €		
TOTAL	476 624 €	37 500 €	439 124 €	€	€	- 685 474 €	- 216 350 €	- €	- €

DOB 2026

DEVELOPPEMENT DURABLE

Les actions nouvelles :

- PAT :
Marque de territoire : estimation 60 000 € sur 3 ans (fonds vert PCAET 80% attribution 2025) , (convention CIVAM 2025/2026 : 10 000 €), besoins 2026 : 20 000 €
- Etude portage juridique gué de scieux : 12 500 € (fonds vert PCAET 80% : 10 000 € attribution 2025)
- Communication marque de territoire : 3 000 €

- Plan paysage :
Chantier test récépage : 1 500 €

Les actions en cours :

- PCAET :
Fonctionnement : 2 000 €
Communication valorisation actions du service et bilan PCAET : 3 500 €
Semaine du développement durable : 1 500 €

- PAT :
Chargé de mission (100%) : 56 800 € (financement envisagé PAT 2 = 54,5%)
Fonctionnement : 2 000 €
Grand repas : 1 000 €
Communication : 2 000 €
Concours prairies fleuries : 5 000 €

- Plan paysage :
Communication : 1 500 €
Formation charte durable des haies : 2 000 €
Fonctionnement (logiciel SIG) : 2 700 €

- ENR :
Adhésion CRER : 1 500 €

Revenus photovoltaïques : 16 000 €, Centrales Pindray / Le Vigeant / Mazerolles / Montmorillon-St Léomer / Le Vigeant
Pas de convention Inscrites CPIE, Ecomusée au DOB 2026

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
		Subv. Participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Revenus photovoltaïques		16 000 €		16 000 €			16 000 €	- €		
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	7 000 €			7 000 €			- 34 500 €	27 500 €		
Plan Alimentaire Territoriale (PAT)	102 300 €	31 000 €		71 300 €			- 43 750 €	27 550 €		
Plan paysage	7 700 €			7 700 €			- 10 000 €	- 2 300 €		
Conventions pastorales (CPIE-Ecomusée)	- €			- €			- 50 000 €	- 50 000 €		
ENR	1 500 €			1 500 €			- 1 500 €	- €		
TOTAL	118 500 €	47 000 €	- €	71 500 €	- €	- €	123 750 €	52 250 €	- €	- €
				-71 500,00 €	-71 500,00 €					

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les actions nouvelles :
PLUI cabinet pour révisions allégées

Les actions reconduites :
PVD : 012 : 58 000 € + 011 : 2 600 € (subv.ANAH 29 000 € + Bdt 14 500 € + 2 communes 9 666 €)
Conseillers numériques : 012 : 73 000 € + 011 : 8 000 € (solde subv ANCT 16 667 €)
IDSOLS : 012 : 157 000 € et 011 : 11 000 €
FCT : 012 : 56 000 € et 011 : 4 000 €

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
		Subv. Participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	60 000 €			60 000 €			- 63 500 €	3 500 €		
Instruction droit des sols	168 000 €			168 000 €			- 170 000 €	2 000 €		
Petites Villes de Demain	60 800 €	53 000 €			7 600 €		- 7 300 €	300 €		
Système information géographique	28 000 €			28 000 €			- 35 000 €	7 000 €		
Schéma directeur aménagement numérique	7 500 €			7 500 €			- 7 500 €	- €		
Conseillers numériques	65 000 €	16 600 €			48 400 €		- 84 500 €	36 100 €		
PLUJ planification	30 000 €			30 000 €			- 38 500 €	8 500 €		
Sites Patrimoniaux Remarquables				- €			- €	- €		
SEM Patrimoniale	70 000 €			70 000 €			- 69 000 €	1 000 €		
Schéma cohérence territoriale (SCOT)	489 100 €	69 600 €			419 500 €		- 475 300 €	55 800 €		
TOTAL	-419 500,00 €	-419 500,00 €		-419 500,00 €						

LOGEMENT / HABITAT

Les actions nouvelles :

Les actions reconduites :

Est : IMCD 70% 42 500 € + VB 15% 6 000 € + environnement poste 11 500 €

OPAH 23-26 :

Fonctionnement : suivi animation prestation SOUHA 210 000 € ; recettes subv ANAH 58 000 € part fixe + 100 000€ part variable

Investissement (idéas à la pierre) : 160 000 €

Fonds communaux : 20 000 € R/D

OPAH-RU :

Fonctionnement : Marché suivi animation 2025 - URISANIS (part variable : 76 400€ intégrant une atteinte partielle des objectifs annuels et sur la base des prix révisés du BPU + coût intégrale prestation MAR / part forfaitaire : 46 464 € TTC /an) ; Recettes subventions d'équipement : ANAH 49 200 € part forfaitaire + 38 200 € part variable (19 doss), Région NA 10 000 €

Investissement : 60 000 €

Fonds communaux : 30 000 € R/D

Pacte territorial France.Rénov'.Sud.Vienne : Coût prestataire 158 000 € ; Recettes ANAH 66 000 € + Région 30 000 € + contribution CCCC* 29 000 €

BHJ : 34 logts x 700 €

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagnés 2025
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	60 000 €		60 000 €			- 60 000 €	- €		
OPAH Centre Bourg			- €				- €		
Investissement									
PIG 2019									
Investissement									
OPAH-RU 2023-2028	123 000 €	97 400 €	25 600 €			- 43 200 €	- 17 600 €		
Investissement	60 000 €			60 000 €		- €	60 000 €		
OPAH-RU Fonds communaux	30 000 €	30 000 €							
Investissement	210 000 €	158 000 €	52 000 €			- 67 000 €	- 15 000 €		
OPAH 2023-2026	160 000 €			160 000 €		- 100 000 €	60 000 €		
Investissement	20 000 €	20 000 €							
OPAH 2023-2026 Fonds communaux									
Plateforme FAIRE (France RENOV')	158 000 €	125 000 €	33 000 €			- 8 000 €	25 000 €		
Pacte territorial France.Rénov'.Sud.Vienne									
Permis de louer									
Subvention pour réhabilitation bail RHJ Scierino									
Subvention pour réhabilitation bail RHJ Scierino	23 800 €		23 800 €			- 13 000 €	- 13 000 €		
Résidence habitat jeunes	504 200 €	430 400 €	194 400 €	220 000 €		- 23 800 €	- €		
TOTAL		-414 400	194 400 €	-414 400		- 315 000 €	39 400 €		

MOBILITE

Les actions nouvelles :
 Mobilités solidaires : 3 000 € coût recharges électriques

Les actions en cours :

Fonctionnement :
 - Poste chargé de mission et environnement de poste 49 000 €

Transport à la demande : VBus
 Marché Tifforis : 85 000 € (sub région 70%)
 Communication : 5 000 € (sub région 70%)
 Remboursement trop perçu Région NA 2024/2025 : 39 000 €

Vélo :
 Expérimentation 14 VAE : 8 700 € (sub région 70%) + rachat des vélos (3 500 € en investissement), maintenance (1 500 €) et outillage pour entretien (200 €)
 Location cadenas libre-service : 1 500 € (sub région 70%)
 Communication : 5 000 € (sub région 70%)
 Organisation mai à vélo : 2 500 €
 Installation des arceaux vélos : 3 500 €

Mobilité :
 Soutien aux associations transport solidaire : 5 750 € (CIF-SP et VMS)

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proportion Exécutif et commission financée	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2024-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
		Subv. Participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	49 000 €			49 000 €			- 49 000 €	- €		
AVELO 2				- €			- 8 000 €	- 8 000 €		
covoiturage				- €			- 1 500 €	- 1 500 €		
Transport à la demande (TAD)	124 000 €	59 500 €		64 500 €			- 24 000 €	40 500 €		
Action mobilité Vélo (VLOC BA Locations)	21 400 €	1 000 €		16 900 €	3 500 €		- 12 100 €	8 300 €		
Communication	10 000 €	7 000 €		3 000 €			- €	3 000 €		
Mobilités	5 750 €			5 750 €			- 5 000 €	750 €		
Mobilités Solidaire	3 000 €			3 000 €			- €	3 000 €		
Pôles multimodaux	- €			- €			- €	- €		
TOTAL	213 100 €	67 500 €	- €	145 600 €	3 500 €	- €	- 99 600 €	46 050 €	- €	- €
		-145 650,00 €		-145 650,00 €						

ENVIRONNEMENT

les actions nouvelles :

- Inauguration sentier de la Chapelle-Viviers (1 000 €)
- Analyses physico-chimiques pour réaliser le bilan du Contrat Territorial Vienne Aval (5 000 €, Subventions : AELB 50%)
- Etude bilan/programmation CTVA (120 000 €, Subventions : AELB 50%, CD86 10%)
- Etude étangs et remise en fond de vallée (26 000 €, Subventions : AELB 50%, CD86 10%)
- Achat sondes analyses d'eau (3 300 €, Subventions : AELB 60%)
- L'augmentation du DOB 2026 de 27 625 € résulte du choix politique de transférer la compétence GEMAPI des affluents de la Gartempe au SYAGC. (Cotisation de + 27 625 € par rapport à 2025).

les actions reconduites

- Travaux et communication externalisés dans le cadre des 2 contrats territoriaux signés avec l'AELB (371 800 €, Subventions : AELB 50%, CD86 30%)
- Convention CIVAM, SYAGC et CCVG pour des formations à destination du monde agricole pour des pratiques plus vertueuses (4 000 €)
- Arrachage manuel de la jussie par prestation au SYAGC (13 000 €)
- Travaux d'urgence d'enlèvement d'embarcades par le SYAGC (25 000 €)
- Retrait d'embarcades au droit des ouvrages communautaires et communaux (10 000 €)
- Cotisations au SMVA, au SYAGC, au SIMVCS et à l'EPTB (200 800 €), pas de cotisations PI pour le SYAGC pour 2026
- Achat pièges "moustique tigre" (500 €)
- Prestations externalisées pour l'entretien d'une partie des sentiers de randonnées (60 000 €)
- Prestations externalisées pour l'aménagement et l'entretien des bois de l'Hospice, de la Châblle et des étangs appartenant à la CCVG (22 600 €)
- Prestations du chantier d'insertion pour le budget ENVIRONNEMENT : Rivières, Jussie, sentiers, bols, étangs, plantations (563 475 €)
- Prestations des services techniques pour le budget ENVIRONNEMENT : Rivières, bols (57 000 €)

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagnés 2025
			Fonctionnement	Investissement				
Fonctionnement général	200 000 €	45 000 €	155 000 €	-	-	2 150 €	-	-
Investissement								
Gestion rivières	903 500 €	295 000 €	608 500 €	-	-	1 500 €	-	-
Investissement	3 300 €					32 300 €		
Gestion de la jussie	70 000 €		70 000 €		3 300 €	6 500 €		
Santé environnementale	500 €		500 €			-		
Prévention inondations	13 000 €		13 000 €			-		
Plantations	27 000 €		27 000 €			1 500 €		
Investissement	13 000 €			13 000 €		-		
Gestion sentiers	484 000 €		484 000 €			-		
Domaines forestiers Sauligé Béthines	29 000 €	8 500 €	20 500 €			100 €		
Taxe GEMAPI		500 000 €	500 000 €			900 €		
TOTAL	1 743 300 €	848 500 €	878 500 €	16 300 €	-	150 €	-	-
	-894 800		-894 800					

BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION

Les actions nouvelles :

- Formations des agents : intervenants extérieurs sur de nouvelles thématiques (CACES, santé, image de soi, addictions et sécurité routière, etc.) : 35 000 €

Les actions reconduites :

- professionnalisation de l'équipe des encadrants d'insertion par la formation et l'analyse de pratique
- préparation concours
- formations pour Agents en CDDI avec un remboursement prévisionnel de 10000 € du CAPEE

Activités support :

- entretien des sentiers
- prestation rivière
- prestation Jussie
- plantations et entretien des plantations
- entretiens Ancien hôpital pour service patrimoine, ZAE pour service éco, espaces verts de la MDS et Espace Simone Veil

Les investissements :

- Motocultures : 15 000 €

Les recettes : idem 2025, aide du département vraisemblablement à la baisse mais pas d'information chiffrée

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagnés 2025
			Fonctionnement	Investissement					
Personnel	875 000 €		-	875 000 €		- 820 000 €	55 000 €		
Fonctionnement général	380 000 €		-	380 000 €		- 430 000 €	40 000 €		
Investissement (matériels divers)	15 000 €				15 000 €	- 130 000 €	115 000 €		
Financement Etat		274 000 €		274 000 €		280 000 €	16 000 €		
Financement formations agents CAPEE						10 000 €	10 000 €		
Financement FSE									
Financement Département		73 000 €		73 000 €		75 000 €	2 000 €		
Agences de l'Eau et autres		5 000 €		5 000 €		6 000 €	- €		
EDF						5 500 €	5 500 €		
Participation Budget général		202 500 €		202 500 €		412 800 €	210 300 €		
Facturation Bois et Etang		29 000 €		29 000 €		2 000 €	27 000 €		
Facturation sentiers		484 000 €		484 000 €		422 000 €	62 000 €		
Facturation Jussie		70 000 €		70 000 €		80 000 €	10 000 €		
Facturation rivières		35 000 €		35 000 €		35 000 €	- €		
Facturation plantation		27 000 €		27 000 €		28 000 €	1 000 €		
Facturation dev éco		60 000 €		60 000 €		5 200 €	54 800 €		
Facturation patrimoine		3 000 €		3 000 €		3 000 €	- €		
Facturation Maison des services		5 500 €		5 500 €		5 500 €	- €		
Facturation Orèche Simone Veil		11 000 €		11 000 €		1 000 €	11 000 €		
Facturation sports/boisirs		1 000 €		1 000 €		1 000 €	- €		
TOTAL	1 280 000 €	1 280 000 €		16 810 €		15 000 €	0 €		

DOB 2026

TOURISME

Les actions reconduites :

Encaissement et reversement de la taxe de séjour
Subvention de la CCVG

Opérations	Dépenses	Recettes	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
			Fonctionnement	Investissement					
taxe de séjour	160 300 €	160 000 €	300 €			300 €	- €		
Subvention Office de tourisme Sud Vienne Poitou	638 550 €		638 550 €			638 550 €	- €		
	798 850 €	160 000 €	638 550 €			638 550 €	- €		
TOTAL	-638 550		-638 550						

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Les actions nouvelles :

Etudes complémentaires pour le mur de soutènement de la route de la Roche à MOUSSAC.
Etudes de faisabilité et d'avant projet pour la réfection d'ouvrages d'arts.

Les actions reconduites :

Enveloppe supplémentaire de 400 000€ pour des travaux de réfection de chaussées en investissement.
Gestion, entretien et préservation de la voirie communautaire.

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
		Subv./ participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement					
voirie communautaire investissement	2 155 000 €			2 155 000 €			- 2 237 800 €	- 82 800 €		
Remboursement emprunt programme exceptionnel de voirie	627 600 €				627 600 €		- 446 700 €	180 800 €		
vente de matériel	544 700 €						- 544 700 €	- €		
participation au budget annexe technique Infras.	66 420 €			66 420 €			- 40 000 €	40 000 €		
TOTAL	3 393 620,00 €	- €	- €	-3 393 620,00 €	1 146 800 €	- €	- 3 510 800 €	- 116 980 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURE

Les actions nouvelles :

- Achat d'un godet pour la pelleuse à pneus.
- Location de matériels (pelle à chenilles en LLD...)
- Equipements portatifs en investissement (5 000 €)
- Affectation FIR site de La Trimouille
- Pas de location d'énrobés projetés sur site de Lussac

Les actions reconcluites :

Opérations	Dépenses	Recettes			Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
		Subv./ participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement						
Fonctionnement général	125 000 €	109 300 €	-	15 700 €	-	-	-	100 €	-	-	-
Fonctionnement général Lussac	492 000 €	492 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement général La Trimouille	395 000 €	395 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
matériels techniques et fournitures Lussac	708 000 €	708 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement matériels	5 000 €	-	-	-	-	5 000 €	-	-	257 000 €	-	-
Prestation de services Lussac	66 000 €	66 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériels techniques et fournitures La Trimouille	602 500 €	602 500 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	12 000 €	-	-	-	-	12 000 €	-	-	-	-	-
Prestations de services La Trimouille	78 000 €	78 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
subvention du budget principal	66 420 €	66 420 €	-	-	66 420 €	-	-	-	254 980 €	-	-
Prêt PATA	33 720 €	-	-	-	770 €	-	-	-	-	33 800 €	80 €
TOTAL	2 515 220 €	2 515 220 €	-	-	49 950 €	-	-	-	-	-	-
	0,00 €				0,00 €						

BATIMENTS

Les actions nouvelles :

Portes coupe feu MDS + protection solaire façade Sud MDS
Locaux Montmorillon

Les actions reconduites :

Maintenance et entretien du patrimoine bâti.

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commissions financières	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
		Subv. Participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	325 000 €	10 000 €		315 000 €			333 550 €	- 18 550 €		
Maison des services	40 100 €			20 100 €	20 000 €		25 800 €	14 300 €		
Locaux Lussac les Châteaux	14 500 €			14 500 €			14 510 €	10 €		
Locaux La Trimoille	17 000 €			17 000 €			44 210 €	27 210 €		
Piscine l'Isle Jourdain	8 500 €			8 500 €			7 500 €	1 000 €		
Piscine Saint Savin	8 200 €			8 200 €			56 000 €	47 800 €		
Piscine Montmorillon	10 800 €			10 800 €			19 700 €	8 900 €		
Piscine Goux	4 600 €			4 600 €			2 800 €	1 800 €		
Dojo Lussac les Châteaux	7 800 €			7 800 €			5 300 €	2 500 €		
Gymnase Lussac les Châteaux	6 200 €			6 200 €			446 800 €	440 600 €		
Gymnase Pressac	8 400 €			8 400 €			10 400 €	2 000 €		
Gymnase St Savin	8 400 €			8 400 €			44 300 €	35 900 €		
Base de ski nautique Isle Jourdain	5 000 €			5 000 €			11 900 €	6 900 €		
Base canoë Mousac	4 500 €			4 500 €			6 600 €	2 000 €		
Boulodrome Saint Germain	4 500 €			4 500 €			4 100 €	400 €		
Stand de tir Mauprévoir	4 000 €			4 000 €			3 400 €	600 €		
Stand de tir Montmorillon	1 900 €			1 900 €			53 400 €	51 500 €		
Aire d'accueil gens du voyage Montmorillon	266 500 €	81 000 €		185 500 €			176 600 €	8 900 €		
projet de réhabilitation de l'aire				- €			- €	- €		
Aire d'accueil gens du voyage Lussac les Châteaux	168 800 €	43 000 €		125 800 €			133 550 €	7 750 €		
Aire d'accueil gens du voyage Pressac	148 500 €	45 000 €		103 500 €			117 250 €	13 750 €		
projet de réhabilitation de l'aire				- €			- €	- €		
ADECL	3 000 €			3 000 €			15 000 €	12 000 €		
Secteur Montmorillon Espace Jeunesse	16 000 €	6 250 €		9 750 €			6 800 €	2 950 €		
Maison Bleue	4 100 €			4 100 €			3 500 €	600 €		
AJIV	2 100 €			2 100 €			11 900 €	9 800 €		
Secteur Cheaux	6 200 €	3 900 €		2 300 €			1 100 €	1 200 €		
Secteur Lussac/Verrières	5 000 €	2 000 €		3 000 €			151 500 €	148 500 €		
Rénovation énergétique bâtiments Gendarmerie Lussac	18 500 €			18 500 €			201 700 €	183 200 €		
TOTAL	1 118 100 €	191 150 €	- €	906 950 €	20 000 €	- €	1 909 070 €	982 120 €	- €	- €
		-926 950 €		-926 950 €						

BUDGET ANNEXE "CIRCUIT DU VAL DE VIENNE"

Les actions reconduites :

- Frais de fonctionnement : assurances, taxe foncière, frais de contentieux, mise à disposition agent CCVG....
- Charges financières : emprunts
- Ferme du Boudignoux : entretien ; loyers
- Programme de travaux : lagune et ascenseur

Opérations	Dépenses	Recettes loyers/emprunts	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025- 2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
			Fonctionnement	Investissement					
Frais de fonctionnement	71 800 €		71 800 €			- 150 000 €	- 78 200 €		
Charges financières communication	137 200 € 1 000 €		15 100 € 1 000 €	122 100 €		- 140 000 € - 1 000 €	- 2 800 € - €		
Ferme du Boudignoux	12 000 €	12 000 €	- €			- 4 000 €	- 4 000 €		
Programme de travaux	190 000 €		400 000 €	190 000 €		- 105 000 €	85 000 €		
Loyers sur délégation de service public		400 000 €				400 000 €	- €		
TOTAL	412 000 €	412 000 €	312 100 €	312 100 €	- €	- €	- €	- €	- €

DOB 2026

RÉCAPITULATIF BESOIN DE FINANCEMENT - FONCTIONNEMENT

Domaine d'activité	CFU 2025	besoin DOB 2026	Proposition Exécutif et commission finances	Pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026
Administration Générale		- 2 695 800 €	- €	2 748 000 €	- 52 200 €
Communication		- 161 200 €	- €	193 900 €	- 32 700 €
Enfance / jeunesse		- 1 865 900 €	- €	1 709 900 €	- 156 000 €
Sports		- 1 186 960 €	- €	1 305 180 €	- 118 220 €
Patrimoine		- 255 500 €	- €	243 900 €	- 11 600 €
Culture		- 482 920 €	- €	479 220 €	- 3 700 €
Santé		- 146 800 €	- €	149 800 €	- 3 000 €
Développement économique		- 616 015 €	- €	600 955 €	- 15 060 €
Emploi		- 439 124 €	- €	655 474 €	- 216 350 €
Développement durable		- 71 500 €	- €	121 750 €	- 50 250 €
Aménagement du territoire		- 419 500 €	- €	475 300 €	- 55 800 €
Logement / Habitat		- 194 400 €	- €	215 000 €	- 20 600 €
Mobilité		- 142 150 €	- €	96 600 €	- 45 550 €
Environnement		- 878 500 €	- €	870 150 €	- 8 350 €
BA chantier insertion		15 000 €	- €	160 000 €	145 000 €
Tourisme		- 638 850 €	- €	638 850 €	- €
Voirie communautaire		- 2 246 820 €	- €	2 588 300 €	- 341 480 €
BA Infrastructure		49 950 €	- €	304 800 €	254 850 €
Bâtiments		- 906 950 €	- €	923 370 €	- 16 420 €
Non ventilables		- 1 276 290 €	- €	1 551 219 €	- 274 929 €
Circuit du Val de Vienne		312 100 €	- €	224 600 €	- 87 500 €
sous total Dépenses	- €	14 248 129 €	- €	14 877 468 €	- 629 339 €
Financements propres		15 085 310 €	- €	15 957 841 €	- 872 531 €
TOTAL Fonctionnement DOB 2026		837 181 €	- €	1 080 373 €	- 1 501 870 €

DOB 2026

RÉCAPITULATIF BESOIN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT

Domaine d'activité	Besoin DOB 2026	Proposition Exécutif et Commission finances	Pour mémoire DOB 2025	Evolution 2025-2026
Administration Générale	- 417 400 €	- €	375 000 €	42 400 €
Communication	- 7 000 €	- €	7 000 €	- €
Enfance / jeunesse	- 72 900 €	- €	500 €	72 400 €
Sports	- 132 200 €	- €	730 790 €	598 590 €
Patrimoine	- 58 000 €	- €	- €	58 000 €
Culture	- €	- €	2 000 €	2 000 €
Santé	- €	- €	- €	- €
Développement économique	- €	- €	200 000 €	200 000 €
Emploi	- €	- €	- €	- €
Développement durable	- €	- €	2 000 €	2 000 €
Aménagement du territoire	- €	- €	- €	- €
Logement / Habitat	- 220 000 €	- €	100 000 €	120 000 €
Mobilité	- 3 500 €	- €	3 000 €	500 €
Environnement	- 16 300 €	- €	24 800 €	8 500 €
BA chantier insertion	- 15 000 €	- €	160 000 €	145 000 €
Tourisme	- €	- €	- €	- €
Voirie communautaire	- 1 146 800 €	- €	922 300 €	224 500 €
BA Infrastructure	- 49 950 €	- €	304 800 €	254 850 €
Bâiments	- 20 000 €	- €	985 700 €	965 700 €
Non ventilables	- €	- €	500 000 €	500 000 €
Circuit du Val de Vienne	- 312 100 €	- €	224 600 €	87 500 €
TOTAL Investissement DOB 2026	- 2 471 150 €	- €	3 542 490 €	1 071 340 €

RÉCAPITULATIF DU DOB 2026

Domaine d'activité	Dépenses	Recettes			Besoin DOB			Proposition Exécutif et commission financières	pour mémoire DOB 2025	Evolution 2024-2026	Engagements 2025	Crédits gagés 2025
		Subv./ participations	loyers/vente	emprunts	Fonctionnement	Investissement						
Administration Générale	3 403 800 €	230 800 €	-	-	2 695 800 €	-	417 400 €	-	3 123 000 €	-	9 800 €	-
Communication	173 200 €	5 000 €	-	-	161 200 €	-	7 000 €	-	209 900 €	-	32 700 €	-
Enfance / jeunesse	2 490 100 €	551 300 €	-	-	1 865 900 €	-	72 900 €	-	1 710 400 €	-	228 900 €	-
Sports	1 397 210 €	78 050 €	-	-	1 186 960 €	-	132 200 €	-	2 035 970 €	-	716 810 €	-
Patrimoine	340 000 €	26 500 €	-	-	255 500 €	-	58 000 €	-	243 900 €	-	30 400 €	-
culture	502 920 €	20 000 €	-	-	482 920 €	-	-	-	481 220 €	-	1 700 €	-
Santé	161 800 €	15 000 €	-	-	146 800 €	-	-	-	149 800 €	-	8 200 €	-
Développement économique	639 015 €	23 000 €	-	-	616 015 €	-	-	-	800 955 €	-	184 940 €	-
Emploi	476 624 €	37 500 €	-	-	439 124 €	-	-	-	655 474 €	-	216 350 €	-
Développement durable	118 500 €	47 000 €	-	-	71 500 €	-	-	-	123 750 €	-	62 250 €	-
Aménagement du territoire	489 100 €	69 600 €	-	-	419 500 €	-	-	-	475 300 €	-	55 800 €	-
Logement / Habitat	844 800 €	430 400 €	-	-	194 400 €	-	220 000 €	-	315 000 €	-	99 400 €	-
Mobilité	213 150 €	67 500 €	-	-	142 150 €	-	3 500 €	-	99 600 €	-	46 050 €	-
Environnement	1 743 300 €	848 500 €	-	-	878 500 €	-	16 300 €	-	891 950 €	-	150 €	-
BA chantier insertion	1 280 000 €	1 280 000 €	-	-	15 000 €	-	15 000 €	-	-	-	-	-
Tourisme	798 850 €	160 000 €	-	-	638 850 €	-	-	-	638 850 €	-	-	-
voies communales	3 393 620 €	-	-	-	2 246 820 €	-	1 146 800 €	-	3 510 600 €	-	116 960 €	-
Technique infrastructures	2 515 220 €	2 515 220 €	-	-	49 950 €	-	49 950 €	-	-	-	-	-
Bâtiments	1 118 100 €	191 150 €	-	-	906 950 €	-	20 000 €	-	1 909 070 €	-	382 120 €	-
Non ventilables	1 659 640 €	383 360 €	-	-	1 276 280 €	-	-	-	719 219 €	-	557 071 €	-
Circuit du Val de Vienne	412 000 €	412 000 €	-	-	312 100 €	-	312 100 €	-	-	-	-	-
financements propres	21 226 050 €	36 311 360 €	-	-	15 085 310 €	-	-	-	15 957 841 €	-	872 531 €	-
Reprise sur excédents antérieurs												
TOTAL DOB 2026	45 396 999 €	43 351 030 €	412 000 €	-	657 181 €	-	2 471 150 €	-	2 130 117 €	2 348 910 €	-	-
					1 633 969 €	-	1 633 969 €	-	-	-	-	-

DOB 2026

EQUILIBRE DU DOB 2026

Excédent exprimé en fonctionnement au DOB 2026	837 181 €
besoins exprimés en investissement au DOB 2026	-2 471 150 €
Total DOB 2026	-1 633 969 €

les 1 633 969 € seront prélevés sur l'excédent 2025 ainsi que les engagements et les crédits gagés.

CONVENTION PVD- ORT 2022-2028 : AVENANT N°1 PORTANT SUR LA
PROLONGATION DU PROGRAMME PVD

ANNEXE N°4

AVENANT N°1

à la Convention d'Opération de Revitalisation du
Territoire (ORT) Vienne & Gartempe

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

2022-2028

Pour les communes de L'ISLE JOURDAIN, LUSSAC-LES-CHÂTEAUX,
MONTMORILLON



LE PRESENT AVENANT EST CONCLU ENTRE :

- La Commune de L'ISLE JOURDAIN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre MELON autorisé par délibération n° xxxxxxxx en date du 2026 ;
- La Commune de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MADEJ autorisé par délibération n° xxxxxxxxx en date du 2026 ;
- La Commune de MONTMORILLON, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BLANCHET autorisé par délibération n° xxxxxxxxxxxxx en date du2026;
- La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG) représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER autorisé par délibération n° CC-xxxxxxx en date du2026 ;

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'État représenté par Monsieur le Préfet du département de la Vienne, Monsieur Serge BOULANGER ou son représentant.

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Préambule

Le 18 mai 2021, les communes de MONTMORILLON, LUSSAC-LES-CHÂTEAUX et L'ISLE JOURDAIN se sont engagées, avec l'appui de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG), au sein du programme étatique « Petites Villes de Demain » (PVD). Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) est porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et vise à permettre aux communes exerçant des fonctions de centralité d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs. Ce programme leur permet de bénéficier d'un soutien financier à l'ingénierie, propose une offre de services mobilisables en fonction de leurs besoins et favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Après le recrutement de chef(fe)s de projet, la réalisation d'un diagnostic de leur territoire et la définition d'une stratégie de revitalisation, les Collectivités bénéficiaires ont signé une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire Vienne & Gartempe. Cette signature a ainsi mis automatiquement fin à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » initialement conclue le 18 mai 2021.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Vienne & Gartempe conclue le 23 novembre 2022 fixe les modalités de mise en œuvre de la stratégie de revitalisation des communes bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain ». Elle est entrée en vigueur à la date de signature et a été conclue pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.



Cette convention porte sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les Collectivités bénéficiaires et l'Etat conviennent de proroger les aspects relatifs à la validité du programme Petites Villes de Demain selon les termes définis au présent avenant.

Article 2. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité du programme « Petites Villes de Demain » au sein de la convention cadre PVD valant ORT Vienne & Gartempe, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Il convient de modifier l'article 3 de la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT.

Le reste est sans changement.

Article 3. Modification de l'article 3 – Durée de la convention

L'entrée en vigueur de la convention cadre est effective à la date de signature soit le 23 novembre 2022.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain est prorogé pour une durée de 8 mois, soit du 31 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction de l'Etat transmise aux Préfets de Région en 2025.

Le volet ORT, quant à lui, prendra fin le 31 décembre 2028, conformément à la durée opérationnelle des actions entreprises au sein de la stratégie de revitalisation.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Montmorillon, le / /

En 5 exemplaires originaux,

PREFECTURE DE LA VIENNE
Préfet
Jean-Marie GIRIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIENNE ET GARTEMPE
Président
Michel JARRASSIER



**COMMUNE DE
L'ISLE-JOURDAIN
Maire
Jean-Pierre MELON**

**COMMUNE DE
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
Maire
Jean-Luc MADEJ**

**COMMUNE DE
MONTMORILLON
Maire
Bernard BLANCHET**

REJET



ANNEXES

Avenant n°2 au règlement d'intervention « Action Collective de Proximité Sud-Vienne »

ENTRE

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, ci-après désignée « CCVG »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Civraisien en Poitou, 10 avenue de la Gare, 86400 CIVRAY, représentée par son Président, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, ci-après désignée « CCCP »

- Vu la délibération CC/2022/105 du Conseil Communautaire de la CCVG adoptant le règlement d'intervention de l'ACP Sud-Vienne
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCCP en date du 11/10/2022 adoptant le règlement d'intervention de l'ACP Sud-Vienne

PRÉAMBULE :

Les membres du jury « ACP Sud-Vienne » ont décidé de prolonger la durée du dispositif ACP d'une année supplémentaire, jusqu'au 28 février 2027.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La partie 1 « Postulat de départ » du règlement d'intervention est modifiée afin d'intégrer cette prolongation, portant désormais la durée du dispositif jusqu'au 28 février 2027.

Fait à Montmorillon, le 15/01/2026

Pour la Communauté de Communes
Vienne et Gartempe

Pour la Communauté de Communes
Civraisien en Poitou

Michel JARRASSIER

Jean-Olivier GEOFFROY

ANNEXE 6

Annexe à la délibération

Statut de l'Etablissement Public Industriel et Commercial

Office de tourisme Vienne et Gartempe

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10, L134-1 à L134-6, R133-1 à R133-18, R134-12 et R134-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1, L2221-5, L2221-22, L2221-28, L2221-31, R2221-24 et R2221-28 à R2221-34

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 :

- Instituant un Office de Tourisme intercommunautaire, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial à compter du 29 juin 2017
- Approuvant les présents statuts conformément à l'article L134-5 du Code du Tourisme
- Déterminant le nombre de membres du comité de direction (composé de délégués communautaire et de représentants socioprofessionnels)

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Constitution

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) crée un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), intitulé « Office de tourisme Vienne et Gartempe » à compter du 29 Juin 2017

L'établissement principal de l'office de tourisme est basé à Montmorillon. L'office de tourisme dispose par ailleurs de bureaux chargés de l'information touristique sur le territoire communautaire.

Le territoire d'intervention de l'office de tourisme Vienne et Gartempe est identique à celui de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Article 2 – Objet

L'EPIC « Office de tourisme Vienne et Gartempe » se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, il devra assurer les missions de service public telles que définies par l'article L133-3 du code du tourisme.

Accueil et information des touristes

L'Office de Tourisme Vienne et Gartempe définit la politique d'accueil des touristes et de diffusion de l'information touristique, en lien avec les partenaires et les prestataires touristiques locaux. Il assure les missions d'accueil et d'information touristiques sur son territoire de compétence et est chargé de conseiller sur toute l'offre touristique de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Conformément à l'article L133-3-1, l'office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique.

Promotion touristique

L'Office de Tourisme Vienne et Gartempe assure la promotion touristique du territoire communautaire en coordination avec l'Agence Touristique de la Vienne et avec le Comité Régional du Tourisme. Il est chargé de mettre en œuvre la politique de promotion touristique sur le territoire et peut participer à diverses opérations de promotion à l'occasion de salons ou d'actions plus spécifiques.

Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

L'Office de Tourisme du Vienne et Gartempe coordonne les actions des prestataires touristiques de son territoire. Il assure un rôle d'animateur du territoire et permet la mise en relation des acteurs du développement touristique local (sites de visite, hébergements, restaurants, sites de loisirs, associations, collectivités...)

Politique locale du tourisme et programmes locaux de développement touristique

L'Office de Tourisme Vienne et Gartempe peut être chargé par le Conseil Communautaire Vienne et Gartempe de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

Il travaille dans l'objectif d'accroître les performances économiques de l'outil touristique et d'améliorer la visibilité touristique du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. L'office de tourisme est force de proposition pour toutes actions de développement touristique.

Pour animer son territoire d'intervention, l'Office de Tourisme Vienne et Gartempe apporte son concours et/ou peut se voir confier par un tiers, la gestion d'évènements et de manifestations d'intérêt touristique dont le périmètre d'actions est celui du territoire de la Communauté de Communes, après accord du comité de direction et du conseil communautaire de la Communauté de Communes sur les modalités de convention et sur les conditions financières et juridiques de coopération.

En matière de fêtes et de manifestations culturelles, l'activité de l'Office se limite à la promotion touristique d'évènements à l'échelle de plusieurs ou de l'ensemble des communes membres à la condition que cette promotion soit destinée à renforcer la notoriété de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'animation permanente du territoire.

L'Office de Tourisme est chargé de la mise en place et du suivi d'un observatoire du tourisme et de la mesure de la fréquentation, de la satisfaction clientèle et de l'impact du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

L'Office de Tourisme est chargé de l'animation du dispositif Taxe de Séjour auprès des hébergeurs. Il a notamment à sa charge la réalisation de réunion d'information, le suivi des déclarations via la plateforme de télédéclaration, le suivi du reversement de la taxe, l'accompagnement technique des hébergeurs, ainsi que la collecte de la taxe à partir du 1^{er} janvier 2018.

Commercialisation des prestations de services touristiques

Selon les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Vienne et Gartempe pourra être autorisé à commercialiser des prestations ou des opérations de nature à améliorer les conditions de séjour des touristes dans la zone d'intervention et consistants en l'organisation ou la vente de :

Voyages et séjours individuels et collectifs

Services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours (titres de transport, réservation dans les hébergements, restauration, activités touristiques, produits locaux...)

Services liés à l'accueil touristique (visites de musées ou de monuments, billetteries de manifestations...)

Dans les conditions définies aux articles L211-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Vienne et Gartempe est autorisé à commercialiser des prestations (billetterie, produits touristiques, produits artisanaux et locaux, publications...) en se dotant des moyens nécessaires.

L'Office de Tourisme est également chargé de la mise en place de boutiques touristiques (en vente directe ou en dépôt vente), et vente de billetterie.

Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques

Selon l'article L133-9 du Code du Tourisme, l'office de tourisme Vienne et Gartempe, est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements touristiques. Il peut également assurer en lien avec la Communauté de Communes l'accompagnement de porteurs de projets publics ou privés et la coordination des entreprises et organismes intéressées au développement touristique du territoire Vienne et Gartempe.

TITRE 2 – Organisation et fonctionnement

Selon les dispositions de l'article L133-4 du Code du Tourisme l'EPIC est administré par un comité de direction et géré par un directeur.

Chapitre 1 – Le comité de direction

La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil communautaire Vienne et Gartempe.

Article 3 – Organisation et désignation des membres

Conformément à l'article L133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes Vienne et Gartempe détiennent la majorité des sièges au comité de direction de l'EPIC.

Le comité de direction est composé de 15 membres titulaires et de 6 membres suppléants répartis en 2 collèges comme suit :

- Un collège constitué de 12 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- Un collège constitué de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les socio-professionnels du tourisme du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

3 personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme ou du tissu économique et touristique local, qui n'ont pas de droit de vote (voix consultative).

Selon les dispositions de l'article R.2221-8 du CGCT, les membres du comité de direction ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'office
- Occuper une fonction dans ces entreprises
- Assurer une prestation pour ces entreprises
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'office

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le comité de direction à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la CCVG.

Les fonctions des membres du Comité de Direction sont exercées à titre gracieux.

3.1 – Les membres représentant la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La CCVG est représentée au Comité de Direction par 12 membres titulaires et 3 membres suppléants issus des conseillers communautaires.

Les membres du Comité de Direction représentent la communauté de Communes de la manière suivante :

- Membres titulaires de droit :
 - Le Président
 - 1 Vice-Président en charge du tourisme
 - 1 Vice-Président ou conseiller délégué en charge de l'Economie
 - 1 Vice-Président ou conseiller délégué en charge de la Culture et du Patrimoine
 - 1 Vice-Président Finances
 - 1 Vice-Président Environnement
 - 6 représentants, élus communautaires, des communes où se situent les bureaux d'information touristique ou ancien bureau d'information touristique (Montmorillon, L'Isle Jourdain/Le Vigeant, Saint-Savin, Lussac-les-Châteaux, Availles-Limouzine, La Trimouille)

Dans le cas où un poste listé au sein des membres titulaires de droit n'est pas pourvu, ce dernier est remplacé par un élu communautaire nommé par le conseil communautaire.

- Membres suppléants
 - 1^{er} membre suppléant élu communautaire
 - 2^{ème} membre suppléant élu communautaire
 - 3^{ème} membre suppléant élu communautaire

Les délégués de la collectivité siègent au comité de direction au titre de leur mandat au conseil communautaire Vienne et Gartempe. Leur mandat expire au jour du renouvellement général ou partiel du conseil communautaire Vienne et Gartempe.

Les dispositions du précédent paragraphe ne font pas obstacle au remplacement d'un délégué par une nouvelle désignation du conseil communautaire Vienne et Gartempe.

Les membres suppléants de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe peuvent assister à l'ensemble des comités de direction de l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe. Ils ne disposent d'un droit de vote qu'en l'absence de membres titulaires de droit de la Communauté de Communes non remplacés par des membres suppléants de rang supérieur. Le droit de vote dont ils disposent est consécutif à l'ordre de leur nomination par la Communauté de Communes

3.2 – Les membres représentant les socio-professionnels du tourisme

Les socio-professionnels du tourisme sont représentés au comité de direction par 6 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Ces représentants sont désignés par leurs pairs selon un vote après acte de candidature, indépendamment du type d'activité touristique qu'ils organisent, sous réserve que celle-ci soit identifiée par l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe et enregistrée dans le Système d'Information Touristique (SIT).

Leur fonction prend fin dès qu'ils perdent la qualité de membre pour laquelle ils ont été désignés et à chaque renouvellement du conseil communautaire Vienne et Gartempe. Ces représentants devront justifier de leur absence au comité de direction. Après 2 absences non justifiées, le représentant sera averti par le Président et le Vice-Président de son éviction par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera remplacé par le premier suppléant et un nouveau suppléant pourra être nommé selon l'ordre du vote des représentants.

Les membres suppléants peuvent assister à tous les Comités de Direction sans droit de vote. Lors de l'absence des titulaires, les suppléants prennent part aux décisions du CODIR.

3.3 – Les personnes qualifiées

Les personnes qualifiées sont représentées au comité de direction de l'EPIC par 4 personnes avec voix consultatives :

- Une personnalité qualifiée compétente sur les sujets relatifs au handicap : représentant d'une association ou personne en situation de handicap disposant d'une expertise ou compétence en matière d'accessibilité, de pratique touristique et de loisirs
- Un universitaire spécialisé sur les sujets relatifs au tourisme
- Une personnalité experte des sujets environnementaux / écologiques : universitaire, représentant d'association ou professionnel
- Un représentant du Comité Régional du Tourisme ou de la Mission des Organismes de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA)

Les représentants de ces différentes instances au comité de direction de l'EPIC seront nommés par leurs établissements respectifs et validés par le comité de direction.

Leur fonction prend fin dès qu'ils perdent la qualité de membre pour laquelle ils ont été désignés et à chaque renouvellement du conseil communautaire Vienne et Gartempe. Ces représentants devront justifier de leur absence au comité de direction. En cas de vacance d'une personne qualifiée l'établissement concerné pourra nommer un nouveau représentant.

3.4 – Vacance

En cas de démission, de décès ou de perte de droits d'un membre du comité de direction, il est remplacé dans les conditions fixées aux articles 3.1, 3.2 des présents statuts.

3.5 – Réunions du comité de direction

Le comité de direction se réunit au minimum 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le président, il est joint à la convocation à chaque membre titulaire au moins 8 jours francs avant la date de la réunion.

Le Président peut proposer l'ajout d'une délibération en début de séance. Cette proposition est soumise au vote des membres du comité de direction

Le directeur de l'établissement public assiste au comité de direction avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par le point en discussion. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 15 jours.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques. Le Président peut néanmoins inviter toute personne qualifiée à participer aux réunions du comité de direction avec une voix consultative.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres avec droit de vote en exercice. Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

3.6 – Les pouvoirs du comité de direction

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'office de tourisme Vienne et Gartempe et notamment selon l'article R133-10 du Code du Tourisme sur :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'office
- Le compte financier de l'exercice écoulé
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations
- Le programme annuel de publicité et de promotion
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire

3.7 – Rémunération / Remboursement des membres du comité de direction

Les fonctions des membres du comité de direction sont exercées à titre gracieuses.

Les membres du comité de direction bénéficient du remboursement des frais de mission effectivement supportés par eux au titre de leur mandat, sur la base du taux applicable aux fonctionnaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Une délibération devra néanmoins être prise par le comité de direction afin de rendre le remboursement des frais de déplacement effectif.

3.8 – Commission de travail

Le comité de direction sur proposition du Président peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme.

Les membres de ces commissions sont désignés par le Président après avis du comité de direction.

Elles sont présidées par un membre du comité de direction.

Le Président, Le Vice-Président et le Directeur sont membres de droit de toutes les commissions.

Ces commissions peuvent également être dissoutes par le comité de direction sur proposition du Président.

Article 4 – Président – Vice-Président

Le comité de direction élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat électif de délégué de conseiller communautaire Vienne et Gartempe.

Le Président devra être élu parmi les membres du comité de direction.

Le Vice-Président devra être élu parmi les membres du comité de direction.

L'élection du Président et du Vice-Président se déroule de la manière suivante :

- Appel à candidature
- Vote de l'ensemble des membres à bulletin secret
- Le candidat ayant obtenu la majorité l'emporte
- En cas d'égalité, un second tour est organisé avec un vote à bulletin secret
- En cas de seconde égalité, l'élu en charge du tourisme au sein de la communauté de communes ou à défaut le doyen des élus communautaires est désigné.

En cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé par le Vice-Président. Ce dernier préside la séance et ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président et ceux dans la limite de la seule séance du comité de direction qu'il préside.

En cas de cessation des fonctions de Président, pour quelque cause que ce soit, le comité de direction est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau Président et d'un nouveau Vice-Président. Il appartient alors au Vice-président en fonction à la date de cessation des fonctions de Président, de convoquer et de présider le comité de direction procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions de Président et de Vice-Président, cette responsabilité échoit au plus âgé au sein du Comité de Direction.

Chapitre 2 – Le Directeur

Article 5 – Statuts

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est nommé par délibération du comité de direction sur proposition du président. Art L.133-6 du code du tourisme.

Il ne peut être conseiller communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Employé sous contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans supplémentaires, renouvelable par reconduction express en contrat à durée indéterminée ; il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Le Président peut mettre fin aux fonctions du directeur soit par licenciement, soit par non-renouvellement de son contrat, après avis du comité de direction.

Pour pouvoir être nommé, le directeur doit répondre aux dispositions de l'article R133-12 du Code du Tourisme.

Article 6 – Attributions du directeur

Selon les dispositions de l'article L133-6 du Code du Tourisme, le Directeur assure le fonctionnement de l'office de tourisme Vienne et Gartempe sous l'autorité et le contrôle du Président. Il est le représentant légal de l'office de tourisme.

A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses
- Il passe, en exécution des décisions du comité de direction tous actes, contrats et marchés sous réserve des dispositions des articles 15 et 16 suivants.
- Il élabore chaque année un rapport sur l'activité de l'office de tourisme qui est soumis par le Président au Comité de Direction puis au Conseil Communautaire Vienne et Gartempe
- Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service
- Il prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu de l'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

Article 7 – Régie de recettes et régies d'avances

Le directeur peut avec l'agrément du comité de direction et sur avis conforme du comptable direct du Trésor, créer des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 8 – Financement

Chaque année, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe attribue à l'office de tourisme Vienne et Gartempe une subvention nécessaire à son fonctionnement et au développement des actions touristiques communautaires.

Cette subvention fait l'objet d'une convention d'objectifs.

Les recettes de la taxe de séjour sont reversées dans leur intégralité à l'office de tourisme Vienne et Gartempe pour 2017 et sera collecté directement par l'EPIC à partir du 01^{er} janvier 2018..

Il appartiendra à l'office de tourisme Vienne et Gartempe de développer des ressources financières propres de façon à financer une partie de ses actions.

Article 9 – Emprunts

L'office de tourisme est habilité à contracter des emprunts auprès de tous les organismes extérieurs prêteurs sous réserve de l'accord du comité de direction et de l'approbation du conseil communautaire Vienne et Gartempe.

Article 10 – Budget

Conformément aux articles L133-7 et R133-14 du code du tourisme,

Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de la taxe de séjour,
- des dons et legs,
- des taxes que le conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
- des recettes provenant de la gestion de services ou d'installations sportives et touristiques comprises dans le périmètre de la communauté de communes
- des produits issus de la boutique, régie publicitaire, billetterie, prestations de services (mutualisation...)

Les charges de l'office de tourisme comprennent en dépense notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les dépenses occasionnées par les travaux d'embellissement,
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques ou sportifs concédés à l'office ou créés par lui sur ses fonds propres ;
- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ou sportifs.

Les modalités d'adoption du budget sont les suivantes :

- Les orientations budgétaires préparées par le directeur font l'objet d'un débat en comité de direction qui en prend acte avant le 31 décembre de l'année n-1.
- Le budget de l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe est ensuite voté dans un délai de 2 mois.

- Le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire Vienne et Gartempe par la suite. Si celui-ci, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.
- Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère et le soumet au conseil communautaire de la collectivité.

Article 11 – Comptabilité de l'office de tourisme

Conformément à l'article R133-17 du Code du Tourisme, la comptabilité de l'office de tourisme Vienne et Gartempe est tenue conformément au plan comptable particulier établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

Article 12 – Compétences de l'agent comptable

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable.

Il est désigné par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables selon le règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du directeur sauf pour les actions qu'il accomplit sous sa responsabilité propre, en tant que comptable public.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

Les dispositions des articles R.2221-31 et R2221-34 du CGCT relatives à l'agent comptable s'applique à l'office de tourisme.

Chapitre 4 – Le Personnel

Article 13 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire des CCN régissant les activités concernées.

Les agents de l'office de tourisme sont recrutés par le directeur.

Titre 3 – Dispositions diverses

Chapitre 5 – L'organisation Générale

Article 14 – Sièges, personnalité juridique et durée

14.1 – Sièges

L'EPIC à son siège à l'adresse suivante :

Office de tourisme Vienne et Gartempe,

2 Place du Maréchal Leclerc,

86500, Montmorillon

Le siège social de l'office de tourisme peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité de direction.

14.2 – Personnalité juridique et exercice opérationnel des compétences

L'EPIC jouit de la personnalité morale à compter du 1^{er} octobre 2017 date effective de mise à disposition des biens et de la prise en fonction du personnel.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

14.3 – Durée

L'EPIC est créé sans limitation de durée. Il pourra être dissous dans les conditions définies par les dispositions de l'article 21 des présents statuts.

Article 15 – Contrats

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial du directeur au comité de direction dès sa première réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à la somme fixée par le comité de direction.

Article 16 – Marchés

Les marchés de services, travaux, transports et fournitures sont soumis au code des marchés publics.

Le Comité de Direction peut donner délégation au directeur de l'office de tourisme pour prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés selon la procédure adaptées prévues par le Code des Marchés Publics.

Article 17 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Article 18 – Contentieux

Le directeur est le représentant légal de l'EPIC. Conformément à l'article R.2221-22 du CGCT, après autorisation du comité de direction, il intente les actions en justice et défend les intérêts de l'EPIC dans les actions intentées contre lui.

Il peut, sans autorisation préalable du comité de direction faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC.

Article 19 – Contrôle par la Communauté de Communes

D'une manière générale la Communauté de Communes Vienne et Gartempe peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 20 – Modification des statuts de l'EPIC

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre leur adaptation à l'évolution du contexte touristique et faciliter leur mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le conseil communautaire.

Article 21 – Dissolution

La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de l'office de tourisme détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de l'office sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de l'office.

Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de Communes. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes corrige ses résultats par délibération budgétaire.